



UMOA-Titres

Bâtir un Marché intégré des Titres Publics



NOTE D'INFORMATION



Zone
UEMOA



Présentation des émetteurs souverains de
l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Août 2021



UMOA-Titres
Bâtir un Marché intégré des Titres Publics

SOYEZ UN INVESTISSEUR AVERTI

GRÂCE AUX NOTES D'INFORMATION DU MARCHÉ DES TITRES PUBLICS 2021

Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée-Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo

A télécharger sur

www.umoatitres.org



Ensemble, construisons l'UMOA de demain

Sommaire

ACRONYMES.....	4
SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	6
BREF APERÇU DE L'UNION.....	8
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'UNION.....	9
1.1 Historique	9
1.2 Objectifs de l'UEMOA	9
1.3 Organisation administrative	10
1.4 Politiques communes de l'UEMOA	13
1.5 Population au sein de l'UEMOA	18
1.6 Emploi dans l'UEMOA	20
2 SITUATION RÉCENTE DANS LE SECTEUR RÉEL ET PERSPECTIVES.....	22
2.1 Evolution du produit intérieur brut de l'UEMOA	22
2.2 Respect des critères de convergence de l'UEMOA	24
2.3 Situation monétaire	25
2.4 Système bancaire et marchés financiers	26
2.5 Taux d'inflation	32
2.6 Taux de change	33
2.7 Réserves étrangères	34
3 COMMERCE EXTÉRIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS.....	36
3.1 Balance des paiements	36
3.2 Commerce international	38
3.3 Commerce régional	43
3.4 Investissements directs étrangers	45
4 QUALITÉ DE SIGNATURE.....	46
4.1 Climat des affaires	46
4.2 Notations financières	49
5 FINANCES PUBLIQUES.....	51
5.1 Budget : dépenses et recettes	51
6 FACTEURS DE RISQUE.....	54
6.1 Risques macroéconomiques	54
6.2 Risques sécuritaires	54
6.3 Crise de la COVID-19	54
7 SITUATION DE LA DETTE.....	55
7.1 Description générale de la dette publique	55
7.2 Viabilité et soutenabilité	57
8 LEXIQUE.....	59

AGOA	: African Growth Opportunities Act (Loi américaine sur la Croissance et les Opportunités de Développement en Afrique)
APE(i)	: Accord de Partenariat Economique (Intérimaire)
AUT	: Agence UMOA-Titres
AVD	: Analyse de la Viabilité de la Dette
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CAF	: Coût, Assurances, Fret
CCT	: Conseil des Collectivités Territoriales
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
DC/BR	: Dépositaire Central/Banque de Règlement
EPIN	: Evaluation des Politiques et des Institutions Nationales
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI	: Fonds Monétaire International
FOB	: Franco à bord ou Free on board (qui signifie littéralement « sans frais à bord »)
GATT	: General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
IADM	: Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
IDE	: Investissement Direct Etranger
IHPC	: Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INS	: Institut National de la Statistique
IPC	: Indice des Prix à la Consommation
IPI	: Indice de la Production Industrielle
ISBL	: Institution Sans But Lucratif
MNT	: Maladie Non Transmissible
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PACSCS	: Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité
PER	: Programme Economique Régional
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIR	: Programme Indicatif Régional
PMA	: Pays les moins avancés
PNDR	: Programme National de Développement du Riz
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNUD	: Programme des Nations unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public-Privé
PPTE	: Pays Pauvres Très Endettés

PSD – CMU	: Plan Stratégique de Développement de la Couverture Maladie Universelle
SDMT	: Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme
SFD	: Systèmes Financiers Décentralisés
SGI	: Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
SLE	: Schéma de la Libéralisation des Echanges
SVT	: Spécialistes en Valeurs du Trésor
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

Entre 2012 et 2019, les économies de l'Union ont enregistré une croissance significative, dans un contexte régional marqué ces dernières années par la persistance des risques sécuritaires dus à la menace terroriste et aux incertitudes entourant les perspectives économiques mondiales.

Dans ce contexte, les États ont poursuivi l'adoption de mesures visant à accélérer la mise en œuvre des réformes nécessaires à la stabilité macroéconomique et à l'amélioration du climat des affaires, afin d'attirer davantage d'investisseurs privés, notamment dans les industries agro-alimentaires et manufacturières.

En 2020, l'économie mondiale a connu une récession de 3,3 %, après la croissance de 2,8 % enregistrée en 2019, sous l'effet de la propagation à l'échelle mondiale de la maladie à coronavirus, qui a débuté à Wuhan en Chine en décembre 2019.

L'UEMOA n'a pas été épargnée par cette crise et a vu son taux de croissance réel du PIB ressortir à 1,8 % en 2020 contre 5,7 % en 2019. Toutes les branches de l'économie ont été impactées, hormis les services de télécommunications et les services bancaires qui auraient été plus résilients face à la crise.

Le déficit budgétaire global de l'Union, qui s'était amélioré entre 2016 et 2019, s'est creusé à nouveau en 2020 et représentait 5,6 % du PIB.

Le taux d'inflation a atteint 2,1 %, après -0,7 % en 2019, en raison de l'augmentation des prix dans la plupart des États membres.

Selon le rapport de la surveillance multilatérale de décembre 2020, le taux d'endettement de l'Union ressortirait à 49,3 % en 2020 contre 44,1 % en 2019.

Néanmoins, pour 2021, les projections prévoient une reprise dynamique de l'activité économique au sein de l'Union avec un taux de croissance de 5,5 %.

Principaux indicateurs macroéconomiques

UEMOA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SECTEUR REEL								
PIB nominal (en milliards de F CFA)	63 422,8	68 799,8	73 104,2	77 697,4	83 299,9	88 563,9	91 700,9	98 391,1
Taux de croissance réel du PIB (en %)	7,1	6,4	6,2	6,5	6,4	5,7	1,8	5,5
Taux d'investissement (en %)	22,9	23,5	22,7	22,8	23,9	24,0	24,2	25,3
PRIX								
Taux d'inflation moyen annuel (en %)	-0,1	1,0	0,3	1,1	1,2	-0,7	2,1	2,8
FINANCES PUBLIQUES (en milliards de F CFA)								
Recettes totales et dons	10 137,0	11 260,6	11 945,6	13 151,7	13 672,8	15 502,7	15 823,8	18 423,7
Dépenses totales	11 781,9	13 499,0	14 544,5	15 906,9	16 430,8	17 565,8	21 001,4	23 415,5
Solde budgétaire global, avec dons	-1 644,9	-2 238,4	-2 598,9	-2 755,2	-2 758,1	-2 063,1	-5 177,6	-4 991,8
En % du PIB	-2,6	-3,3	-3,6	-3,5	-3,3	-2,3	-5,6	-5,1
DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE (en milliards de F CFA)								
Dettes extérieures	11 258,4	13 928,2	15 701,6	17 740,9	22 093,7	26 134,4	29 566,6	
En % du PIB	17,8	20,2	21,5	22,8	26,5	29,5	32,2	
SECTEUR EXTERIEUR (en milliards de F CFA)								
Exportations de biens FOB	13 340,5	13 996,8	13 947,3	15 161,3	16 269,7	17 660,0	16 449,3	18 063,7
Importations de biens FOB	14 370,2	15 229,1	14 983,1	16 457,9	18 155,9	19 121,2	18 125,3	20 211,8
Balance commerciale	-1 029,7	-1 232,3	-1 035,8	-1 296,6	-1 886,2	-1 461,2	-1 676,0	-2 148,1
Solde courant, y compris dons	-2 547,1	-3 200,7	-3 211,1	-4 054,6	-4 604,1	-4 373,1	-5 101,9	-5 860,6
En % du PIB	-4,0	-4,7	-4,4	-5,2	-5,5	-4,9	-5,6	-6,0
MONNAIE (en milliards de FCFA)								
Actifs extérieurs nets	4 747,4	4 753,6	3 658,0	4 035,8	5 132,5	6 939,4	7 137,5	7 712,2
Créances intérieures	18 115,0	21 196,4	24 715,7	27 438,0	30 021,8	31 626,3	36 978,5	40 110,6
En % du PIB	28,6	30,8	33,8	35,3	36,0	35,7	40,3	40,8
Créances sur les autres secteurs	14 216,0	16 717,1	18 328,5	20 161,2	21 911,4	23 508,2	24 636,8	26 821,5
En % du PIB	22,4	24,3	25,1	25,9	26,3	26,5	26,9	27,3
Masse monétaire (M2)	17 870,2	20 531,1	22 717,3	24 649,8	27 726,8	30 600,5	35 612,8	39 099,9
Avoirs officiels de réserve	7 065,9	7 522,7	6 529,4	7 184,2	8 561,0	10 357,0	11 731,2	12 383,8

Source : BCEAO

Zone UEMOA

Bénin | Burkina | Côte d'Ivoire | Guinée-Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo



Superficie

3 509 600 km²



Population

130 852 886 Hbts

(source : Banque Mondiale)



Siège de la Commission

Ouagadougou



Régime

Présidentiel



Monnaie

FCFA



PIB Nominal en 2020

91 700,9 milliards

FCFA

**700,4 milliers de
FCFA / Habitant**

(source : BCEAO)

Institutions Spécialisées Autonomes:

- ▶ BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- ▶ BOAD | Banque Ouest Africaine de Développement
- ▶ Commission Bancaire
- ▶ CREPMF | Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers

1.1 Historique

Constituée de huit (8) Etats, dont cinq (5) Etats côtiers et trois (3) Etats sahéliens liés par l'usage d'une monnaie commune (le FCFA), l'UEMOA est un espace culturel où s'expriment des traditions communes à ses Etats membres que sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

L'Union s'étend sur une superficie de 3 506 126 km² et sa population serait, selon les projections d'environ 135 millions d'habitants en 2021¹. A titre de comparaison, l'Afrique subsaharienne a une superficie d'environ 23 000 000 km² pour une population de plus de 1,1 milliard de personnes.

D'une Union essentiellement monétaire (traité de l'UMOA), les accords de coopération entre les pays ouest-africains ont abouti à l'instauration d'une Union couvrant tous les aspects économiques visant à renforcer l'intégration régionale. Face à la crise économique intervenue dans les années 1990, les pays membres de l'UMOA ont en effet manifesté leur volonté d'approfondir leur intégration économique en complément de l'union monétaire.

Il est devenu évident que les mécanismes de régulation monétaire devaient être complétés par des réformes économiques pour renforcer la cohérence et la stabilité du cadre macroéconomique ainsi que des réformes assurant la cohésion de l'Union et jetant les bases d'une croissance économique durable.

C'est ainsi que le gouverneur de la BCEAO a reçu mandat des Chefs d'Etat de l'UMOA pour mener une réflexion sur l'intégration économique et préparer un traité dans ce sens. Le traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a été signé le 10 janvier 1994 à Dakar, deux (2) jours avant la dévaluation du Franc CFA. Par ce traité, les Etats membres se sont engagés à réaliser une intégration économique complète, couvrant l'ensemble des secteurs de leurs économies, afin de favoriser leur développement économique et social.

Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est

un espace territorial, économique, politique et social unique, qui a pour objectif essentiel d'édifier en Afrique de l'Ouest un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production.

L'UEMOA garantit, en outre, la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'Union Monétaire Ouest Africaine se caractérise par la reconnaissance, par les Etats signataires, d'une même unité monétaire, le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Les deux (2) traités, en l'occurrence celui de l'UMOA et de l'UEMOA, coexistent et couvrent une même réalité géographique puisqu'il s'agit des mêmes Etats-membres. Le Traité de l'UEMOA complète celui de l'UMOA par un volet d'intégration économique. Les deux traités ont vocation à fusionner en temps opportun à l'initiative de la Conférence des Chefs d'Etat.

1.2 Objectifs de l'UEMOA

L'UEMOA a vocation à devenir un espace économique harmonisé et intégré, visant à promouvoir le développement économique et social de ses Etats membres et au sein duquel les populations et les acteurs économiques pourraient exercer pleinement leurs droits de citoyens en matière de libre circulation et d'établissement des biens et des capitaux. A cette fin, les cinq (5) objectifs suivants ont été définis dans le traité :

1. Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats-membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;

¹ Source : ILOSTAT.

2. Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats-membres par l'institution d'un mécanisme de surveillance multilatérale ;
3. Créer entre les Etats-membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi qu'un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ;
4. Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes, notamment dans les domaines des ressources humaines, de l'aménagement du territoire, des transports et télécommunications, de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie et des mines ;
5. Harmoniser, dans la mesure du possible, le bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats-membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

Afin de réaliser ces objectifs, l'UEMOA s'est dotée d'un ensemble d'organes placés sous l'autorité suprême de la Conférence des Chefs d'Etats.

1.3 Organisation administrative

L'organisation institutionnelle de l'UEMOA se structure autour d'organes de direction, d'organes de contrôle, d'organes consultatifs et d'organes spécialisés.

1.3.1 Organes de direction

Les organes de direction, au nombre de trois (3), sont organisés hiérarchiquement de la façon suivante :

- o **La Conférence des Chefs d'Etat** : elle est l'autorité suprême de l'Union. Elle définit les grandes orientations de la politique de l'Union et tranche toutes questions n'ayant pu trouver de solution par accord unanime du Conseil des Ministres. Elle décide égale-

ment de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres et prend acte du retrait ou de l'exclusion des Etats participants.

- o **Le Conseil des Ministres** : le Conseil des Ministres assure la mise en œuvre des orientations générales définies par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement. Il arrête le budget de l'Union. Les délibérations du Conseil sont préparées par le Comité des Experts, composé de représentants des Etats membres.
- o **La Commission de l'UEMOA** : elle est l'organe exécutif de l'Union. Elle a son siège à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle est composée de huit (08) membres, appelés Commissaires, ressortissants des Etats-membres. Ils sont désignés par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, à raison d'un membre par Etat. Ses attributions sont notamment :
 - La transmission à la Conférence des Chefs d'Etat et au Conseil des Ministres des recommandations et avis jugés utiles à la préservation et au développement de l'Union et de ses membres ;
 - L'exécution du budget de l'Union ;
 - L'éventuelle saisine de la Cour de justice en cas de manquement des États membres aux obligations qui leur incombent en vertu du droit communautaire.

1.3.2 Organes de contrôle

Les organes de contrôle sont au nombre de trois (3). Ils contrôlent l'action des organes de l'Union, arbitrent les conflits et veillent au respect du droit communautaire :

- o **La Cour de justice** : elle veille à l'interprétation uniforme du droit communautaire et à son application. Elle juge, entre autres, les manquements des Etats à leurs obligations communautaires, et arbitre les conflits entre les Etats membres ou entre l'Union et ses agents. La Cour de justice a son siège au Burkina Faso.

- o **La Cour des comptes** : elle contrôle les comptes des organes de l'Union et la fiabilité des données budgétaires nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale.
- o **Le Comité interparlementaire** : il joue un rôle consultatif et d'animation des débats sur l'intégration. Il reçoit le rapport annuel de la Commission et s'exprime sous forme de rapports ou de résolutions. Ce comité siège à Bamako et préfigure le parlement de l'Union qui sera chargé du contrôle démocratique des organes de l'Union.
- o **Conseil des collectivités territoriales (CCT)** : il a pour objectif de promouvoir une meilleure implication des collectivités territoriales dans le processus d'intégration afin de relever les défis de la mondialisation, promouvoir un système de gouvernance multi-niveaux et prendre en compte les préoccupations des populations dans les politiques et programmes communautaires de développement.

1.3.3 Organes consultatifs

Les organes consultatifs veillent à la prise en compte des acteurs non étatiques, du secteur privé et des populations dans la conduite des actions des organes communautaires. Au nombre de trois (3), il s'agit de :

- o **La Chambre consulaire régionale** : lieu privilégié de dialogue entre l'UEMOA et les principaux opérateurs économiques. Elle est chargée d'impliquer le secteur privé dans le processus d'intégration de l'UEMOA. A son initiative ou à celle de la Commission, elle donne des avis sur toutes questions relatives à la réalisation des objectifs de l'Union (les législations commerciale, fiscale, douanière et sociale, les négociations commerciales auxquelles participent l'Union, la création et le fonctionnement de bourses de valeurs ou de commerce, d'observatoires économiques, la politique économique et monétaire). Son siège est à Lomé au Togo.
- o **Conseil du travail et du dialogue social (CTDS)** : il a pour objectif de réaliser l'implication effective de tous les acteurs non étatiques dans le processus d'intégration de l'UEMOA. Il donne des avis, à son initiative ou à celle des Etats membres, au Conseil des Ministres, la Commission, les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs, sur les conséquences sociales éventuelles de toute proposition communautaire.

1.3.4 Institutions spécialisées autonomes

Deux institutions autonomes spécialisées sont en charge de la gestion des questions monétaires et du financement du développement dans le cadre de l'union monétaire et des objectifs d'intégration régionale. Ce sont :

- o **La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)** : elle a le privilège exclusif d'émission de signes monétaires sur le territoire des Etats de l'Union. Son siège est à Dakar, au Sénégal. La banque centrale a également pour mission l'organisation et la surveillance de l'activité bancaire. Elle assiste les Etats, notamment dans les négociations avec les institutions financières et monétaires internationales (FMI et autres).
- o **La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)** : elle a pour objectif de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de favoriser l'intégration sous régionale. La BOAD est chargée du financement du développement des Etats membres, notamment des projets d'infrastructures de soutien au développement, d'amélioration des conditions et moyens de production et d'établissement de nouvelles activités. Son siège est à Lomé, au Togo.

1.3.5 Autres institutions

D'autres institutions communautaires ont été mises en place pour prendre en charge des domaines importants au niveau de l'Union. Il s'agit notamment de :

- o **La Commission bancaire** : elle a été créée dans le but de « *contribuer à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'UMOA* ». La Commission bancaire exerce les pouvoirs suivants :
 - Délivrance et retrait d'agrément des établissements de crédit ;
 - Contrôle des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés ;
 - Prise de mesures administratives et sanctions disciplinaires à l'encontre des établissements assujettis ou des dirigeants responsables ;
 - Nomination d'administrateurs provisoires ou de liquidateurs d'établissements de crédit.
- o **Le Conseil Régional de l'Épargne et des Marchés Financiers (CREPMF)** : il est l'autorité de régulation du marché financier de l'UEMOA. Le CREPMF a pour prérogatives d'œuvrer :
 - À la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et tout autre véhicule de placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
 - À l'information des investisseurs ;
 - Au bon fonctionnement du marché financier régional.
- o **L'Agence UMOA-Titres (AUT)** : créée par la BCEAO le 15 mars 2013, l'AUT a pour objectif d'assister les Etats-membres de l'UMOA dans l'émission et la gestion des titres de dette publique et d'œuvrer pour le développement du marché régional des titres publics. Les principales missions de l'AUT sont les suivantes :
 - Assister les Trésors nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies d'émission sur le marché et coordonner les programmes d'émission des Etats-membres de l'UMOA ;
 - Structurer des émissions communes à plusieurs Etats-membres pour le financement de projets communautaires ;
 - Assurer la gestion opérationnelle des émissions sur le marché régional et leur organisation matérielle ;
 - Assister les Trésors nationaux dans leurs interventions sur le marché international, par l'organisation à leur demande des émissions de titres (obligations en devises) pour leur compte et le suivi des échéances y relatives ;
 - Promouvoir les titres de la dette publique auprès des investisseurs ;

Afin de remplir ses missions, le CREPMF :

- Réglemente le marché financier de l'UMOA en élaborant et en mettant à jour la réglementation du marché ;
- Autorise toutes les opérations financières de levée de fonds et d'introduction en bourse ;
- Surveille les transactions à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières basée à Abidjan (BRVM) ;
- Habilité les structures centrales du marché et les intermédiaires commerciaux agréés (SGI, Organismes de Placements Collectifs, Conseils en investissements boursiers) et contrôle leurs activités ;
- Sanctionne le non-respect des règles du marché.
- Prendre en concertation avec les institutions concernées de l'Union (BCEAO, CREPMF) toutes les mesures pour un meilleur fonctionnement et un approfondissement du marché financier régional ;
- Assister les Trésors nationaux dans l'élaboration d'un cadre de gestion des risques inhérents à la gestion des titres de la dette publique ;
- Offrir aux Trésors nationaux un service de placement de leurs excédents de trésorerie.

En vue de contribuer au développement du marché et de moderniser l'environnement des émissions de titres publics, l'AUT a entrepris de :

- Mettre en place et de promouvoir le système des spécialistes en valeurs du Trésor ;
- Dynamiser le marché secondaire des titres publics à travers la mise en place des infrastructures de marché nécessaires (système d'information et de transaction, courbe de taux, notation financière des Etats émetteurs, etc.) et l'élargissement de la base des investisseurs.
- Le changement du nom de la monnaie Franc CFA en ECO, lorsque les pays de l'UEMOA intégreront la nouvelle zone ECO de la CEDEAO ;
- L'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor Français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte ;
- Le retrait de tous les représentants français dans les organes de décision et de gestion de l'UMOA (Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire).

1.4 Politiques communes de l'UEMOA

Afin de promouvoir un développement économique et social harmonieux dans l'UEMOA et d'assurer les équilibres nécessaires au bon fonctionnement de l'union monétaire, des politiques communes sont mises en œuvre au niveau communautaire. Ces politiques communes concernent la monnaie et le change ; la surveillance multilatérale et la convergence économique ; le marché commun (y compris l'union douanière) et les politiques sectorielles.

1.4.1 Politique monétaire

A. Arrangements institutionnels

Les Etats-membres de l'UMOA ont des politiques monétaires et de change communes. Le franc CFA, ou franc de la Communauté Financière Africaine, est l'unité monétaire de l'UMOA. Cette monnaie fut rattachée au franc français par une parité fixe jusqu'au 1^{er} janvier 1999², date de l'introduction de l'euro. Le franc CFA³ est depuis rattaché à l'euro selon une parité fixe.⁴

Une nouvelle convention monétaire a été signée en décembre 2019 par les Etats-membres de l'UEMOA et la France en vue de réformer le FCFA. Elle jette les bases de l'adhésion des pays membres à l'ECO, projet de monnaie unique de la CEDEAO. En vue de permettre aux économies de l'UEMOA de se préparer à l'ECO, les accords de coopération monétaire liant les Etats membres de la zone à la France ont été profondément remaniés. Trois décisions ont été prises :

Deux piliers clés de la stabilité monétaire ont été conservés :

- Le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle).
- La garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France.

En mai 2020, le projet de loi entérinant la fin du franc CFA a été adopté par la France en Conseil des ministres. Il valide la transformation du franc CFA, qui deviendra l'ECO, en maintenant une parité fixe avec l'Euro ainsi que la fin de la centralisation des réserves de change des Etats d'Afrique de l'ouest auprès du Trésor français.

En raison de la pandémie de COVID-19, les mesures de convergence (notamment les critères relatifs à la dette et au déficit) ont été gelées par les chefs d'Etat pour l'ensemble de l'année 2021. Un nouveau pacte de convergence doit être discuté par les pays de la CEDEAO. Il devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La conduite de la politique monétaire est exclusivement assurée par la BCEAO, les Etats membres ayant renoncé à ce pouvoir régalien qui a été confié à la Banque Centrale, à charge pour elle d'émettre le franc CFA et d'en assurer la stabilité.

² Au moment de la dévaluation du franc CFA en 1994, le taux fixe est passé à 1 00 francs CFA pour 1 franc français.

³ Décision du Conseil de l'UE du 23 novembre 1998 concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien (98/683/CE).

⁴ Cette même parité s'applique au franc CFA (Coopération financière en Afrique Centrale) qui est la monnaie des pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), dont la structure est parallèle à celle de l'UEMOA. 1€ = 655,957 FCFA

B. Description de la BCEAO

L'article 41 du Traité de l'UEMOA désigne la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comme une institution spécialisée autonome de l'Union. En toute indépendance, la BCEAO concourt à la réalisation des objectifs du Traité.

Membres

Les huit (8) États-membres de l'UEMOA sont membres de la BCEAO. Ce sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les organes

Les organes de la Banque Centrale sont : le Gouverneur, le Comité de Politique Monétaire, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, les Conseils Nationaux du Crédit, à raison d'un Conseil dans chacun des États membres de l'UEMOA.

Fonctionnement

La Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des États membres de l'UEMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des États membres de l'UEMOA s'engagent à respecter ce principe.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en vue d'une croissance saine et durable.

Rôles

La Banque centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique moné-

taire au sein de l'UEMOA ;

- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UEMOA ;
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UEMOA ;
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UEMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- Gérer les réserves officielles de change des États membres de l'UEMOA.

La Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UEMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. A ce titre, elle définit la politique monétaire qui permet de conserver le taux de couverture extérieure de la monnaie à un niveau satisfaisant, et de soutenir l'activité économique des pays membres sans pression inflationniste⁵.

La BCEAO encadre la politique monétaire de chaque pays membre par l'élaboration d'objectifs de masse monétaire et de crédit fixés sur une base annuelle. Les avances statutaires aux Trésors nationaux des États membres ont été suspendues en 2001 et supprimées à compter de 2010.

Pour la conduite de la politique monétaire commune, la BCEAO s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment le pilotage des taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

C. Politique monétaire

La BCEAO jouit du privilège exclusif de l'émission

5 Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO, lors de sa première réunion tenue le 14 septembre 2010 à Dakar, a défini l'objectif opérationnel de stabilité des prix comme un taux d'inflation annuel dans l'Union compris dans une marge de $\pm$ un point de pourcentage (1%) autour de 2%, à un horizon de vingt-quatre (24) mois.

monétaire pour l'ensemble des Etats-membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats-membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres.

La gestion de la politique monétaire des Etats-membres de l'Union par la Banque Centrale consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part.

Le dispositif actuel de gestion de la monnaie et du crédit s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment les taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

Le fonctionnement de la BCEAO repose sur :

- Des opérations d'open market : le refinancement à sept jours et à vingt-huit jours (respectivement chaque semaine et chaque mois pour les banques soumises aux réserves obligatoires) attribué à des taux variables ; le taux minimum de soumission considéré par la BCEAO comme son taux directeur (2,0 % actuellement⁶). Les adjudications prévues sont en général calibrées en fonction des prévisions des besoins de liquidités faites par la BCEAO sur l'échéance des opérations ;
- Des guichets de prêt permanents : le refinancement de 1 à 7 jours ou de 90 à 360 jours contre des titres d'État et des demandes de crédit dont les échéances varient de 5 à 20 ans, à la demande des banques (guichet de prêt marginal). Les taux de ces guichets sont supérieurs au taux directeur de 200 points de base. À compter de juin 2017, le recours au guichet de prêt a été plafonné à deux fois les fonds propres de la contrepartie.

Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'open market (appels d'offres) et le taux d'intérêt applicable sur le guichet de prêt marginal (taux

de pension), dont les niveaux sont fixés par le Comité de Politique Monétaire, sont respectivement de 2 % et 4 %, et constituent les deux principaux taux directeurs de la BCEAO.

D. Système monétaire

La zone Franc est caractérisée par des principes fondateurs au nombre de quatre (4). Ces principes ont été énoncés dans la convention de coopération monétaire entre les Etats-membres de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la France du 23 novembre 1972, ainsi que dans l'accord de coopération entre les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine et la France du 4 décembre 1973.

Les 4 grands principes de la zone Franc sont :

- **Une garantie du Trésor français pour la convertibilité illimitée de la monnaie Banque Centrale** : les monnaies émises par les instituts d'émission de la zone franc ont une convertibilité sans limite garantie par le Trésor français. Pour assurer la libre convertibilité de chacune des sous-zones, un compte d'opérations est ouvert auprès du Trésor français par chaque Banque Centrale de la zone et sur lequel les Banques Centrales ont un droit de tirage illimité en cas d'épuisement de leurs réserves en devises ;
- **Une parité fixe avec l'euro de 1 Euro pour 655,957 FCFA** : la parité de la monnaie de la zone avec l'euro est fixe et définie pour chaque sous-zone. Les monnaies de la zone sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montants. Le passage à l'euro s'est traduit par une simple substitution de l'ancrage au franc français par l'ancrage à l'euro, à parité équivalente, soit 655,957 FCFA = 1 euro (la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale).
- **Le transfert gratuit et illimité des réserves** : les transferts sont, en principe, libres à l'intérieur de la Zone.
- **La centralisation des réserves** : les États centralisent leurs réserves de change dans leurs

6 La BCEAO a baissé de 50 points de base ses principaux taux directeurs. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité est passé ainsi de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal a été ramené de 4,50% à 4,00%. Cette décision est entrée en vigueur depuis le 24 juin 2020.

Banques Centrales tandis qu'en contrepartie de la convertibilité illimitée garantie par la France, les Banques Centrales de la zone franc sont tenues de déposer auprès du Trésor français sur le compte d'opérations ouvert au nom de chacune d'elles, une part de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change). Pour la BCEAO, depuis la réforme de septembre 2005, elle doit déposer 50 % de ses avoirs extérieurs sur son compte d'opérations.

Comme indiqué supra, la France et les pays de l'UEMOA ont acté entre fin décembre 2019 et mai 2020 l'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte. Les principes de change fixe et de garantie de convertibilité illimitée de la future monnaie ECO par la France demeurent inchangés.

1.4.2 Politique et réglementation de change

Dans le cadre des accords monétaires de la zone Franc entre les Etats de l'UEMOA d'une part, et avec la France d'autre part, il a été convenu une mise en commun des réserves de change tirées des recettes d'exportations dans un pool géré par la BCEAO. En contrepartie de la convertibilité illimitée du franc CFA, une partie de ces réserves de change (50 %) est centralisée dans le compte d'opérations ouvert dans les livres du Trésor français.

En matière de relations financières extérieures, le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA du 1^{er} octobre 2010 prévoit les dispositions suivantes :

- Les opérations de change en euro entre la BCEAO et les banques commerciales établies au sein de l'Union s'effectuent à un taux fixe, ainsi que toute opération de change effectuée par un opérateur économique. En outre, les cours d'achat et de vente des autres devises sont établis sur la base des cours de l'euro sur le marché des changes ;
- Toutes opérations de change, mouvements

de capitaux et règlements de toute nature en direction de l'étranger (en dehors de l'UEMOA) doit passer par la BCEAO ou des intermédiaires agréés par le Ministère chargé des finances ;

- Les paiements (sauf les transactions en or, l'émission, la publicité et l'offre d'instruments financiers) et les transferts de capitaux à l'intérieur de l'UEMOA sont libres ;
- Les principales modalités de la réglementation commune des changes vis-à-vis des pays tiers (en dehors de l'UEMOA) sont les suivantes :
 - les transferts de fonds pour la couverture des opérations liées aux transactions courantes sont totalement libres sur présentation de documents justificatifs,
 - obligation de rapatriement des recettes d'exportations et leur cession à la BCEAO ou un intermédiaire habilité, dans les cent vingt (120) jours qui suivent l'expédition des marchandises,
 - les entrées de capitaux en provenance de tout pays sont libres,
 - les sorties de capitaux à destination des pays tiers, autres que l'amortissement de dettes ainsi que le remboursement de crédits commerciaux et industriels, le transfert du produit de la liquidation d'investissements ou de la vente de valeurs mobilières étrangères par les non-résidents, les règlements requis sur les instruments dérivés de change, de matières premières ou de produit de base⁷, font l'objet d'une demande d'autorisation de change, soumise au Ministre chargé des finances sur présentation des pièces justificatives.⁸
- Les opérations d'importations et d'exportations doivent obligatoirement être domiciliées auprès d'un intermédiaire agréé.

⁷ Les instruments doivent être adossés à des transactions commerciales et financières dont la nature est précisée par une Instruction de la BCEAO
⁸ Voir article 7 du Règlement N° 09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

1.4.3 Politique économique

La bonne marche de l'union économique et monétaire impose une coordination efficace des politiques économiques mises en œuvre dans les Etats-membres dans l'optique d'assurer d'une part, une stabilité du cadre macroéconomique à travers des politiques budgétaires cohérentes avec la politique monétaire commune conduite par la banque centrale, et d'autre part, un développement économique harmonieux par la mise en œuvre de politiques sectorielles communes.

Considérant que leurs politiques économiques sont une question d'intérêt commun, les Etats-membres de l'UEMOA entendent assurer une coordination de celles-ci en vue de la réalisation des objectifs de l'Union.

A. Le dispositif de surveillance multilatérale et les critères de convergence

L'exercice de la surveillance multilatérale repose sur les critères de convergence définies par l'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015 portant pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PACSCS) entre Etats-membres de l'UEMOA, qui est venu compléter le dispositif de surveillance multilatérale des politiques économiques.

Ce pacte est défini comme un engagement formel souscrit par les Etats-membres, en vue de renforcer la surveillance de leurs politiques macroéconomiques, en particulier les politiques budgétaires, grâce à la définition de modalités précises d'adoption, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes pluriannuels de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité ainsi que d'un mécanisme de sanctions.

Le pacte de convergence est un instrument de renforcement du dispositif de surveillance multilatérale. Il vise notamment à renforcer la convergence des économies des Etats-membres, à conforter la stabilité macroéconomique, à accélérer la croissance économique et à approfondir la solidarité entre les Etats membres.

Les Etats-membres sont tenus de soumettre au Conseil des Ministres, des programmes quinquen-

naux glissants de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, destinés à respecter à moyen terme les critères de convergence définis dans le pacte.

Le PACSCS prévoit deux catégories de critères :

- Une première catégorie composée de trois (3) critères, dits de premier rang (avec un critère clé relatif au solde budgétaire), dont le non-respect entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil des Ministres à l'égard de l'Etat concerné, d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme rectificatif. Le non-respect du critère clé est susceptible de déclencher le mécanisme de sanctions.
- Une deuxième catégorie comprenant deux (2) critères, dits de second rang, qui constituent des repères indicatifs faisant l'objet d'un suivi rigoureux du fait du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité des économies. Leur non-respect n'entraîne ni sanction ni formulation de recommandation par les organes de direction de l'UEMOA. Cependant, leur respect joue un rôle important dans la stabilité macroéconomique de l'Union et ils peuvent servir dans la formulation de recommandations pour le respect des critères de premier rang.

Les critères de convergences sont les suivants :

- **Les critères de premier rang :**
 - o Ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il doit être supérieur ou égal à -3 % à partir de 2019 ;
 - o Taux d'inflation annuel moyen : il doit être de 3 % au maximum par an ;
 - o Ratio de l'encours de la dette totale (intérieure et extérieure) rapporté au PIB nominal : il ne doit pas excéder 70 % à partir de 2019.
- **Les critères de second rang :**
 - o Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne doit pas excéder 35 % à partir de 2019 ;

- o Taux de pression fiscale : il doit être supérieur ou égal à 20 % à partir de 2019.

B. Le marché commun

En vue de renforcer l'intégration économique régionale, les Etats-membres de l'UEMOA ont convenu, dans le cadre du traité fondateur de l'Union, de mettre en place un marché commun.

Ce marché commun est basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.

Dans le but de faire de l'objectif du marché commun une réalité, l'Union poursuit la réalisation progressive des objectifs suivants :

- L'élimination des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures susceptibles d'affecter les transactions entre les pays membres ;
- La mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) ;
- L'institution de règles communes de concurrence applicables aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux aides publiques ;
- L'application effective des principes de liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestation de services ainsi que du principe de liberté de mouvement des capitaux qui est vital pour le développement du marché financier régional ;
- L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification du contrôle de leur observation.

C. Les politiques sectorielles

Les politiques sectorielles prévues par le Traité sont

le reflet de l'un des objectifs de l'Union, qui est d'assurer les conditions d'un développement équilibré et durable des Etats membres.

Les politiques communautaires sont axées sur les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'artisanat, de l'éducation, de l'élevage, de l'énergie, de l'environnement et eau, des finances publiques, de l'industrie, du marché commun, des mines et pétrole, de la pêche, du domaine socio-culturel, des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), du tourisme et des transports.

Outre l'élaboration de directives et de textes communautaires, devant encadrer l'activité et promouvoir le développement dans ces différents domaines, l'Union poursuit l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des politiques sectorielles à travers son Programme Economique Régional (PER).

Elaboré en 2004, le PER a pour objectif de renforcer le processus d'intégration régionale et de soutenir la croissance économique à travers la réalisation de projets structurants et intégrateurs dans tous les pays membres de l'Union. Il s'agit d'un programme quinquennal, glissant, actualisé chaque année.

Au cours de la première phase (2006-2010), soixante-trois (63) projets intégrateurs pour un total d'environ 3 470 milliards de FCFA ont pu être réalisés. La PER II, qui couvrirait la période 2010-2016, est constitué de 102 projets intégrateurs d'un coût total de 6 002 milliards FCFA de FCFA.

1.5 Population au sein de l'UEMOA

D'environ 97 millions d'habitants en 2010, la population totale de l'UEMOA a atteint 127 millions d'habitants en 2019. La croissance moyenne de la population est de l'ordre de 3 % par an. Elle est projetée à environ 135 millions d'habitants en 2021.

La dynamique démographique concerne également la répartition spatiale de la population qui révèle une urbanisation en croissance, quoique disparate d'un pays à un autre.

Tableau 1. Population totale de l'UEMOA et population par pays

	Données	Période
Population totale de l'UEMOA (en milliers)	130 853	2020
	112 992	2015
	97 473	2010
Population par pays en 2020 (en milliers)		
Benin	12 123	
Burkina Faso	20 903	
Côte d'Ivoire	26 378	
Guinée-Bissau	1 968	
Mali	20 251	
Niger	24 207	
Sénégal	16 744	
Togo	8 279	

Source : Banque Mondiale

Tableau 2. Profil et répartition de la population de l'UEMOA

	Données	Période
Population totale de l'UEMOA (en milliers)	130 853	2020
	112 992	2015
	97 473	2010
Taux de croissance moyenne annuel	3,0 %	[2015 - 2020]
Proportion Homme-Femme	49,96 % - 50,04 %	2020
Taux d'urbanisation par Pays		
Benin	48,42 %	2020
Burkina Faso	30,61 %	2020
Côte d'Ivoire	51,71 %	2020
Guinée-Bissau	44,20 %	2020
Mali	43,91 %	2020

Niger	16,63 %	2020
Sénégal	48,12 %	2020
Togo	42,80 %	2020

Source : Banque Mondiale - BCEAO

1.6 Emploi dans l'UEMOA

d'emploi, c'est-à-dire qui est au chômage.

A. Population active

Selon le Bureau International du Travail, la population active est constituée de la population en âge de travailler, qui occupe un emploi ou est en recherche

Dans l'UEMOA, la population active des hommes est plus importante que celle des femmes. Elle est aussi plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain. Elle représente dans la plupart des pays plus du tiers de la population totale.

Tableau 3. Situation de la population active dans les Etats membres de l'UEMOA

Population active (en milliers)

	Population active (2020)	Part population active dans la population de plus de 15 ans (2020)	Homme-Femme (2019)	Urbain-Rural (2019)
Bénin	4 925	70,0 %	2 455 - 2 377	2 151- 2 682
Burkina Faso	7 603	65,4 %	4 135 - 3 332	2 035 - 5 432
Côte d'Ivoire	8 149	52,8 %	4 970 - 3 566	4 698 - 3 839
Guinée-Bissau	793	69,4 %	2 030 - 2 414	1 237- 3 206
Mali	7 385	68,8 %	4 125 - 3 211	1 900 - 5 435
Niger	8 750	71,8 %	4 854 - 3 568	1 426 - 6998
Sénégal	4 255	44,3 %	2 536 - 1 719	2 187 - 2069
Togo	2 817	57,3 %	1 862 - 1 883	1 569 - 2 131

Source : ILOSTAT

B. Taux de chômage

Le taux de chômage correspond au nombre de personnes au chômage, exprimé en pourcentage de la population active. Les personnes, dites au chômage au sens du BIT, sont celles âgées de 15 ans et plus, sans emploi, disponibles pour un nouvel emploi et cherchant activement un emploi.

Le tableau ci-après montre que le taux de chômage est peu élevé dans les différents Etats-membres de l'UEMOA. Notons cependant, qu'une part significative de l'emploi est informel et que les données du chômage sont à relativiser au regard du sous-emploi qui est important.

Tableau 4. Situation du chômage dans les Etats membres de l'UEMOA (2019)

Taux de chômage (en %)			
	Total	Homme-Femme	Urbain-Rural
Benin	2,3	2,1 - 2,3	3,6 - 1,1
Burkina Faso	6,2	3,8 - 9,2	6,8 - 6,0
Côte d'Ivoire	3,3	2,9 - 3,7	5,5 - 0,6
Guinée-Bissau	4,3	5,4 - 3,3	9,1 - 2,4
Mali	7,2	6,6 - 7,9	8,5 - 6,7
Niger	0,4	0,5 - 0,3	2,1 - 0,1
Sénégal	6,6	6,03 - 7,4	9,8 - 3,2
Togo	2,03	2,5 - 1,5	4,3 - 0,3

Source : ILOSTAT

2.1 Evolution du produit intérieur brut de l'UEMOA

L'UEMOA a enregistré un ralentissement de sa croissance économique en 2011 : à peine 1 % contre 4,1 % en 2010. Les effets conjugués d'un environnement mondial instable à la suite de la crise de la dette souveraine en Europe, de la crise post-électorale en Côte d'Ivoire et de la mauvaise campagne agricole 2011/2012 expliquent en grande partie la situation économique cette année-là.

Depuis 2012, l'activité économique s'était accéléré et maintenue sur une trajectoire de croissance dy-

namique (autour de 6 % par an), tirée principalement par la demande intérieure et le secteur tertiaire malgré les défis, notamment sécuritaires, auxquels est confrontée la zone.

En 2020, après avoir enregistré huit années de forte croissance, les conséquences de la pandémie ont été significatives sur le taux de croissance de l'UEMOA, qui est tombé à 1,8 %.

Tableau 5. Evolution du PIB nominal et croissance réelle dans l'UEMOA

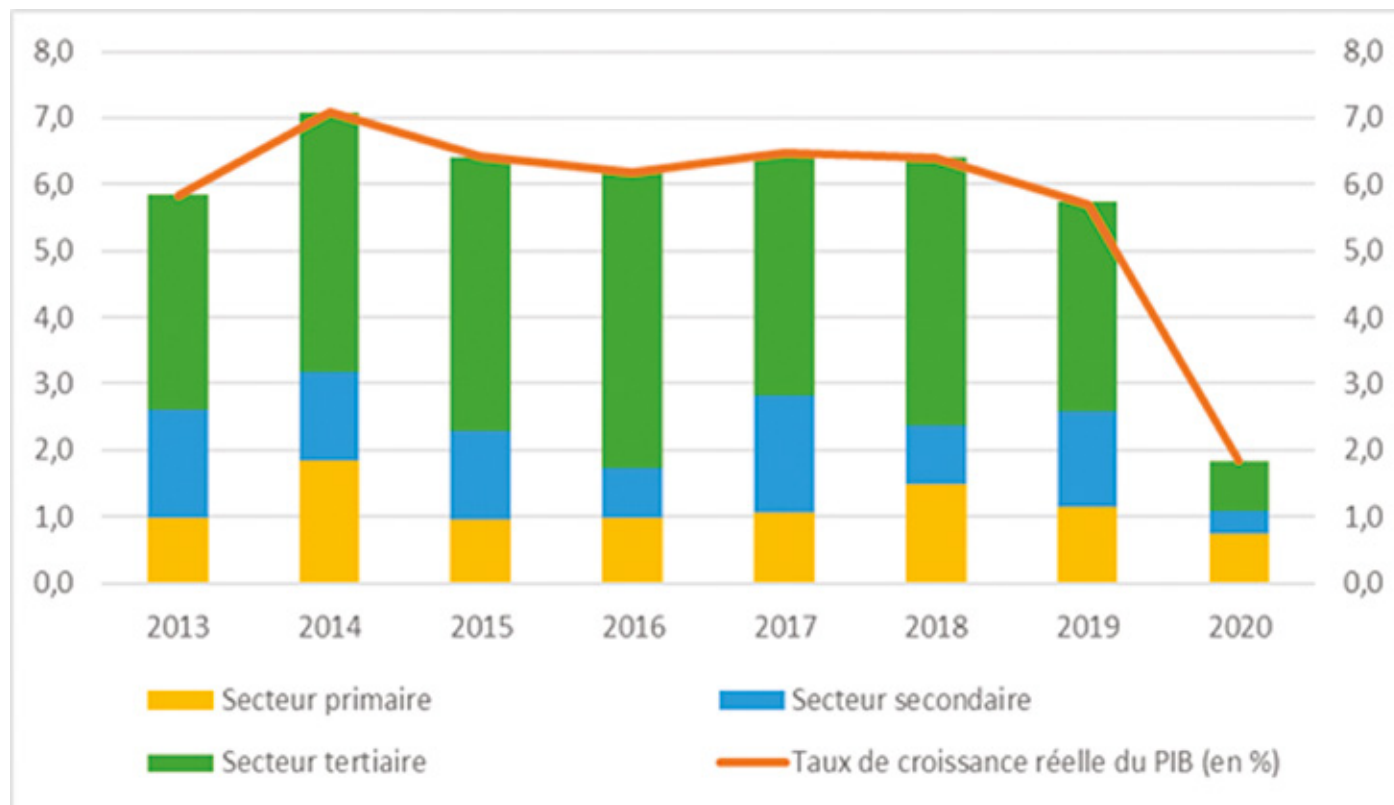
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)	2021 (p)
PIB nominal (en milliards FCFA)	58 487,7	63 422,8	68 799,8	73 104,2	77 697,4	83 299,9	88 563,9	91 700,9	98 391,1
Poids dans le PIB (en % du PIB)									
Poids sectoriels									
Secteur primaire	22,0	22,0	22,5	23,4	23,1	24,2	23,6	24,1	23,6
Secteur secondaire	20,8	21,0	20,4	20,2	20,8	21,0	21,4	21,7	21,7
Secteur tertiaire	57,1	56,9	57,0	56,5	56,2	54,8	55,0	54,2	54,7
Facteurs de la demande									
Consommation finale	85,3	83,4	83,1	83,2	83,4	82,5	81,7	81,5	81,6
Investissement	22,1	22,9	23,5	22,7	22,8	23,9	24,0	24,2	25,3
Exportations	25,4	24,5	23,7	22,5	22,8	22,9	23,5	22,0	22,8
Importations	32,8	30,8	30,2	28,4	28,9	29,3	29,2	27,7	29,7
Taux de croissance réelle du PIB (en %)	5,8	7,1	6,4	6,2	6,5	6,4	5,7	1,8	5,5
Contribution sectorielle à la croissance du PIB (en points de %)									
Secteur primaire	1,0	1,8	1,0	1,0	1,1	1,5	1,1	0,7	0,9
Secteur secondaire	1,6	1,3	1,3	0,7	1,8	0,9	1,4	0,3	1,2
Secteur tertiaire	3,2	3,9	4,1	4,5	3,6	4,0	3,2	0,8	3,5
Contribution des facteurs de la demande à la croissance du PIB (en points de %)									
Consommation finale	3,4	5,0	6,0	5,7	3,9	3,3	3,6	2,3	3,0
Investissement	5,7	2,2	1,6	0,2	1,6	2,4	1,3	1,2	3,2
Commerce extérieur	-3,2	-0,6	-1,0	0,5	1,1	0,7	0,8	-1,7	-0,8

Source : BCEAO

Toutefois, l'UEMOA demeure l'une des zones économiques les plus dynamiques en Afrique avec un taux de croissance supérieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (3,2 % en 2019 et -1,9 % en 2020⁹).

En 2021, le PIB de la zone augmenterait de 5,5 % grâce au renforcement de la demande intérieure et aux dépenses d'équipement alors que la croissance de l'Afrique subsaharienne serait de 3,4%.

Figure 1. Taux de croissance économique réel (en %) et contributions sectorielles (en points de %)



Source : Données BCEAO

Sur le plan sectoriel

Le ralentissement de l'activité en 2020 est principalement dû à la forte baisse de la contribution du **secteur tertiaire** à la croissance économique (-2,4 points), sous l'effet notamment du repli des apports des sous-secteurs les plus touchés que sont : « Commerce, restaurant et hôtels », « Banques, assurances et autres services marchands » et « Transports, entrepôts et communications ».

Les secteurs **primaire** et **secondaire** ont, quant à eux, respectivement contribué à la croissance à hauteur de 0,7 point et 0,3 point en 2020 contre respectivement 1,1 point et 1,4 point en 2019.

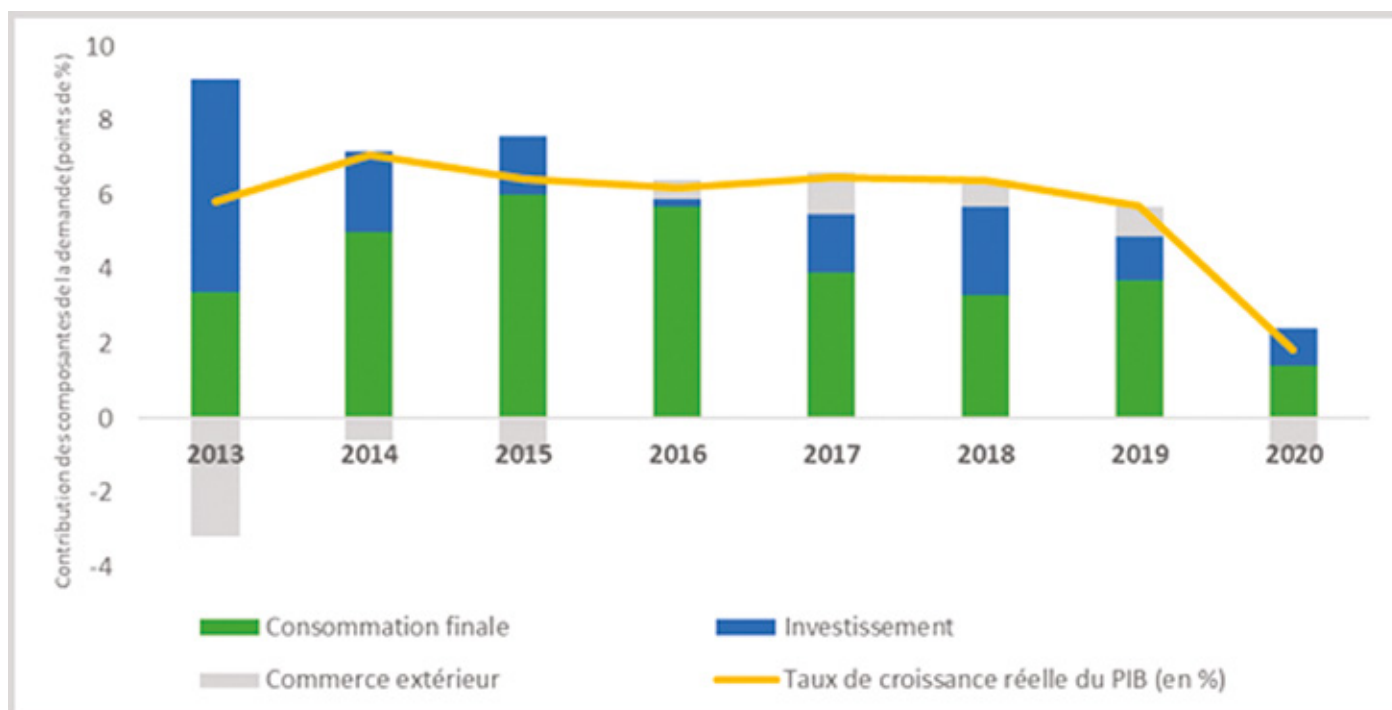
Du côté de la demande

L'analyse de la demande indique que la contribution de la consommation finale à la croissance du PIB a beaucoup chuté en 2020, atteignant 2,3 points contre 3,6 points l'année précédente.

La contribution de l'investissement a elle aussi, dans une moindre mesure, diminué, passant de 1,3 points en 2019 à 1,2 point en 2020.

Au niveau du commerce extérieur, une détérioration de la contribution à la croissance économique est observée. En effet, elle devient négative en 2020 alors qu'elle était de 0,8 % en 2019. Cette détérioration est liée à l'augmentation du déficit commercial, consécutive à une baisse des exportations.

Figure 2. Taux de croissance économique réel (en %) et contributions des composantes de la demande (en points de %)



Source : BCEAO

2.2 Respect des critères de convergence de l'UEMOA

Au titre de la surveillance multilatérale, l'évolution des indicateurs macroéconomiques présente une dégradation à tous points de vue en 2020 :

1. Le ratio solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal de l'Union serait de -5,9 % contre -2,5 % en 2019.
2. Le taux d'inflation annuel moyen de l'Union

serait de 2,3 % en 2020, contre -0,7 % un an plus tôt.

3. L'encours de la dette publique totale de l'Union en 2020 représenterait 49,3 % du PIB nominal, contre 44,1 % en 2019.
4. Le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales de l'Union en 2020 serait de 44,3 %, contre 39,6 % en 2019.
5. Le taux de pression fiscale de l'Union en 2020 serait de 12,9 % contre 13,6 % en 2019.

Tableau 6. Nombre d'Etats ne respectant pas les critères de convergence

	Norme	2015*	2016	2017	2018	2019	2020
Premier rang							
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal	$\geq -3\%$	5	7	4	5	4	8
Taux d'inflation annuel moyen	$\leq 3\%$	0	0	0	0	0	2
Encours de la dette publique intérieure et extérieure / PIB nominal	$\leq 70\%$	0	0	0	0	0	0

Second rang							
Masse salariale/Recettes fiscales	≤35%	5	6	6	6	6	7
Taux de pression fiscale	≥20%	7	7	7	8	8	8

Source : Commission de l'UEMOA, Décembre 2020

(*) le nombre des critères de convergence a été réduit de 8 à 5 en 2015 et le plancher du taux de pression fiscale a augmenté de 17 à 20 %.

2.3 Situation monétaire

La masse monétaire a connu une croissance soutenue d'environ 12,0% par an au cours de la période 2014-2020, rendue possible par une inflation modérée, voire faible, malgré une hausse de celle-ci avec la crise sanitaire. La politique monétaire a été relativement accommodante sur la période, en vue d'accompagner la croissance économique de l'Union particulièrement soutenue depuis 2012.

La croissance de la masse monétaire sur la période 2014-2020 est principalement due à la progression

du crédit intérieur, notamment au niveau du crédit net à l'Etat.

Les actifs extérieurs nets ont stagné entre 2014 et 2015 puis ont baissé de 23 % en 2016 à cause notamment des chocs sur les cours du cacao. Ils ont ensuite progressé fortement entre 2017 et 2019 (+24,0 % par an) grâce aux émissions d'euro bonds de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, avant d'augmenter légèrement en 2020 pour atteindre 7 137,5 milliards de FCFA.

Tableau 7. Evolution de la situation monétaire consolidée des institutions monétaires de l'UEMOA

(En milliards de FCFA)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Actifs extérieurs nets	4 747,4	4 753,6	3 658,0	4 035,8	5 132,5	6 939,4	7 137,5
Créances intérieures	18 115,0	21 196,4	24 715,7	27 438,0	30 021,8	31 626,3	36 978,5
Créances nettes sur l'Etat	3 898,9	4 479,3	6 387,2	7 276,8	8 110,5	8 118,1	12 341,7
Créances sur l'économie	14 216,0	16 717,1	18 328,5	20 161,2	21 911,4	23 508,2	24 636,8
Masse monétaire (M2)	17 870,2	20 531,1	22 717,3	24 649,8	27 726,8	30 600,5	35 612,8

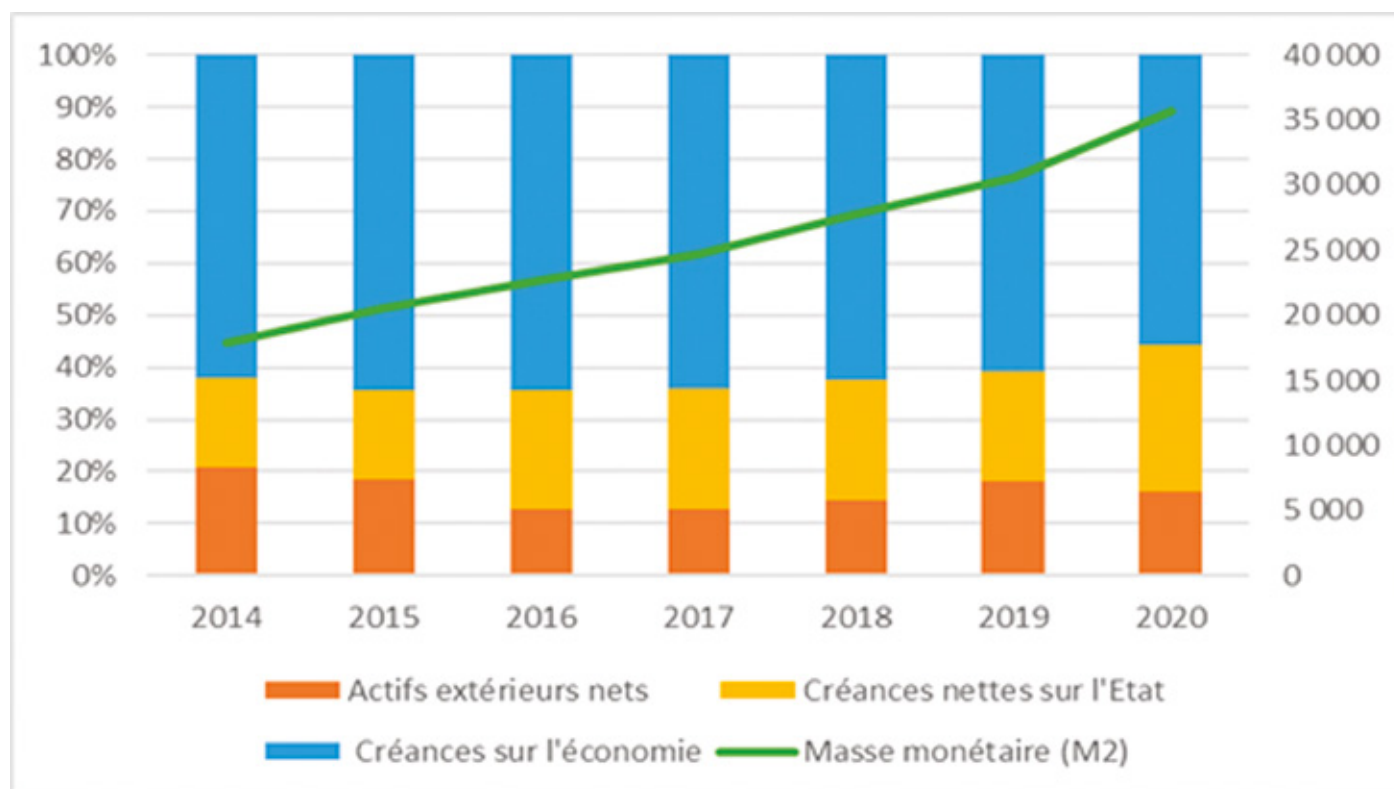
Source : BCEAO

En termes de contribution à la masse monétaire, les créances à l'Etat ont stagné entre 2014 et 2019 en raison de mesures prises pour assainir les finances publiques et réduire les déficits budgétaires. Par ailleurs, un recul de la contribution à la croissance de la masse monétaire des avoirs extérieurs nets a été observé au cours de la période malgré une légère

progression observée depuis 2017 (voir graphique *infra*).

En 2020, l'accélération du rythme de progression de la masse monétaire est liée à l'accroissement des créances intérieures portées par les créances nettes sur l'Etat.

Figure 3. Evolution de la masse monétaire et de ses composantes



Source : BCEAO

2.4 Système bancaire et marchés financiers

2.4.1 L'environnement bancaire

Le système bancaire de l'UEMOA comptait, à fin décembre 2020, 152 établissements agréés, soit 131 banques et 21 établissements financiers à caractère

bancaire¹⁰. A fin 2019, l'union comptait 150 établissements agréés.

Le nombre de guichets GAB (Guichets Automatiques de Banque) s'élevait à 3 378¹¹ unités en 2019 contre 3 698 unités en 2018, soit une augmentation d'environ 15 %.

Tableau 8. Evolution en milliards de FCFA de l'actif des banques commerciales de l'Union

(Mds de FCFA)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total Actif	20 399,1	25 290,7	27 483,2	30 258,7	32 951,5	38 072,6

Source : BCEAO

Selon le rapport sur la politique monétaire de la BCEAO, l'actif des banques commerciales a été multiplié par 1,9 entre 2015 et 2020, ce qui traduit une hausse des emplois des banques. La qualité du portefeuille des banques et établissements financiers à caractère bancaire de l'Union s'est donc améliorée. Les emplois ont atteint 41 052,4 milliards à fin décembre 2020 contre 35 815,6 milliards de FCFA à fin 2019. Cette évolution résulte d'une progression des crédits à la clientèle (+6,4 % entre septembre et

décembre 2020).

Les ressources bancaires ont augmenté pour atteindre 38 325,0 milliards à fin décembre 2020 contre 32 971,5 milliards de FCFA à fin décembre 2019. Cela est en partie dû à la hausse concomitante des dépôts et emprunts (+2.107,8 milliards, 7 % au quatrième trimestre 2020) et des fonds propres (+176,7 milliards, 4,5 % au quatrième trimestre 2020).

¹⁰ BCEAO – Rapport annuel 2020.

¹¹ BCEAO - Rapport annuel sur la monétique interbancaire de l'UEMOA, 2019.

2.4.2 Microfinance

Le nombre de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) dans l'UMOA était d'environ 521 à fin décembre 2020¹². L'accès des populations aux services financiers fournis par les institutions de microfinance a augmenté, avec un nombre de bénéficiaires de 15 949 136 contre 14 554 167 à fin décembre 2019. Le nombre de points de service est évalué à 4 299 en décembre 2020 contre 4 905 en décembre 2019.

L'examen des indicateurs d'intermédiation montre une évolution relativement favorable à l'inclusion financière, caractérisée notamment par la progression de la collecte de dépôts et de l'octroi de crédits, dans un contexte marqué par la levée progressive des restrictions dues à la crise sanitaire.

A fin décembre 2020, le montant des dépôts collectés s'est élevé à 1 650,5 milliards de FCFA contre 1 431,0 milliards de FCFA un an plus tôt, soit une augmentation de 15,3 %. Le montant moyen de l'épargne par client s'est établi à 103 484 FCFA contre 104 845 FCFA à fin décembre 2019, soit une baisse de -1,3 %.

Pour l'ensemble des SFD de l'UMOA, l'épargne collectée a représenté 5,1 % de la totalité des dépôts détenus par les établissements de crédit de l'Union en 2020, comme l'année précédente.

2.4.3 Le marché financier de l'UEMOA

Le marché financier de l'UEMOA est structuré autour du marché des titres de créances (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Le marché régional des titres publics a deux (2) composantes : le marché par adjudication et le marché par syndication.

Le marché des titres publics par adjudication est organisé et régulé par la BCEAO à travers l'Agence UMOA-Titres tandis que les titres publics par syndication, les obligations privées et les actions sont, quant à eux, régulés par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et organisés par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR)

• Organisation du marché par syndication

Le marché financier régional de l'UEMOA se caractérise par une organisation mixte. En effet, il se compose d'un pôle public constitué du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et d'un pôle privé qui comprend d'une part, les structures centrales que sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et, d'autre part, les intervenants commerciaux.

Le CREPMF est le régulateur du marché financier régional de l'UEMOA. Ses missions sont, entre autres, de :

- Assurer l'autorisation et le contrôle des procédures d'appel public à l'épargne ;
- Habilitier les structures de gestion du marché et agréer les intervenants commerciaux ;
- Homologuer les tarifs des intervenants commerciaux ;
- Réglementer le fonctionnement du marché ;
- Assurer la surveillance de la régularité des opérations de bourse.

La BRVM est organisée en un site central basé à Abidjan (Côte d'Ivoire) et représentée dans chaque Etat-membre par une Antenne Nationale de Bourse (ANB). Les principales attributions de la BRVM sont :

- L'habilitation des intervenants boursiers pour l'exercice de leur activité ;
- La gestion du marché, notamment le fait d'assurer la centralisation des ordres d'achat ou de vente, la gestion de la cote, la diffusion des informations du marché, ainsi que la promotion et la vulgarisation de la culture financière au sein de l'UEMOA ;
- La gestion des transactions non dénouées.

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) est un établissement financier, dont le rôle est de :

- Procéder à l'habilitation des postulants à la fonction de teneur de compte ;

¹² BCEAO – Situation de la microfinance dans l'UMOA au 31 décembre 2020.

- Assurer le règlement des négociations et la gestion du service financier des titres ;
- Assurer la tenue des comptes courants des valeurs mobilières ouverts par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans ses livres ;
- Assurer la conservation et la circulation scripturale des valeurs mobilières ;
- Procéder au paiement en numéraire, en qualité de banque de règlement, des soldes des transactions boursières.

Dans le cadre de l'organisation des émissions par syndication, les Etats confient le processus de placement des titres à un syndicat de placement, dont les membres sont constitués de SGI agréées par le CREPMF. Par ailleurs, l'émetteur choisit parmi les membres du syndicat de placement un chef de file, en charge de missions spécifiques dans le processus d'émission.

Depuis sa création, les principaux produits présents sur le marché financier régional sont les actions et les obligations. Au cours des dernières années, plusieurs nouveaux produits tels que le refinancement hypothécaire, la titrisation (Fonds Commun de Titrisation de Créances Sukuk) y ont été introduits. Les titres émis par syndication s'échangent sur le marché secondaire sur la plateforme de négociation électronique de la BRVM.

• Organisation du marché par adjudication

Le marché par adjudication est un compartiment du marché des titres publics, sur lequel les Etats-membres de l'UEMOA émettent des bons et obligations du Trésor suivant une procédure d'enchère en vue du financement de leurs budgets.

A la différence du marché par syndication, le marché par adjudication est animé par les acteurs suivants :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui est le régulateur de ce marché. A ce titre, elle édicte les dispositions applicables, intervient dans l'organisation des adjudications des titres publics, assure la fonction de Dépositaire Central / Banque de

règlement, la compensation, le règlement et la livraison des opérations entre les intervenants possédant un compte dans ses livres, à travers sa plateforme électronique SAGE-TIL-UMOA¹³ ;

- Les Etats qui sont les émetteurs de titres de dette publique sur le marché monétaire de l'Union, sous la responsabilité du Ministre chargé des Finances ;
- L'Agence UMOA-Titres, structure régionale en charge de l'émission et de la gestion des titres de dette publique, organise matériellement les émissions et apporte à ce titre, une assistance aux Etats membres dans la mobilisation des ressources sur les marchés de capitaux et la gestion de leur dette ;
- Les investisseurs qui sont les établissements de crédit, les SGI et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale¹⁴ ;
- Les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) qui sont des établissements de crédit et des SGI ayant obtenu l'agrément des Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UEMOA pour agir en cette qualité et bénéficier ainsi du statut de partenaires privilégiés d'un ou plusieurs Trésor des Etats membres sur les opérations sur les titres de dette publique émis sur le marché régional.¹⁵

Les titres émis par adjudication s'échangent sur le marché secondaire, suivant une procédure de gré à gré.

Le marché des capitaux

Organisé par la BRVM, le marché des capitaux est constitué des actions et des obligations publiques et privées.

BRVM : Présentation et rôles

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est une institution financière spécialisée créée le 18

¹³ Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

¹⁴ Tous les autres investisseurs désirant participer devront passer par les intervenants agréés.

¹⁵ L'opérationnalisation des SVT dans l'UEMOA a démarré le 1^{er} mars 2016.

décembre 1996, conformément à une décision du Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) prise en décembre 1993.

La BRVM est une société anonyme dotée d'une mission de service public communautaire. Cette bourse est commune aux 8 pays de l'Afrique de l'Ouest. La BRVM/DC/BR a démarré ses activités le 16 Septembre 1998 à Abidjan. Ses principales missions sont les suivantes :

- L'organisation du marché boursier ;
- La publication des transactions boursières ;
- La diffusion des informations sur la Bourse ;
- La promotion et le développement du marché.

Evolution du marché des obligations et des actions sur le marché de la BRVM

Depuis 2016, la contreperformance du marché boursier de l'UEMOA (BRVM) montre qu'il n'a pas totalement résisté au mouvement général de baisse qui a saisi les marchés financiers du monde. Le recul en 2018 de la BRVM a été particulièrement marqué. Les valeurs préférées en 2015, orientées vers les secteurs de l'agro-alimentaires et de la boisson ainsi que de l'agro-industrie, de la consommation, de l'automobile et équipementier et des banques, ont connu un recul.

La baisse des cours sur la BRVM pourrait s'expliquer d'une part, par la prise de profit de plusieurs gros investisseurs qui avaient fait d'importantes plus-va-

lues sur leur investissement. Elle vient aussi du réajustement (rectification) après quatre (4) années de hausse intensive qu'a connu le marché (2012 à 2015) et d'autre part, de la mauvaise compréhension des différents fractionnements faits sur le marché. De nouveaux investisseurs font de la spéculation et la plupart des sociétés cotées n'ont pas réagi face à la chute de leur capitalisation.

L'année 2020 a négativement impacté la BRVM, à l'image de toutes les places financières, à la suite de l'apparition du coronavirus. Le marché régional a enregistré sa baisse trimestrielle la plus importante (-15,79 % au premier trimestre 2020) de ces 10 dernières années. Cependant, les investisseurs ont montré une confiance soutenue dans le potentiel de la BRVM qui a affiché l'un des meilleurs équilibres depuis 2016, et ce malgré la pandémie et l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire. Plus de 35 % des sociétés cotées ont fini l'année dans le vert.

Durant l'exercice boursier 2020, l'Indice BRVM composite est passé de 159,2 le 31/12/2019 à 145,37 le 31/12/2020. La capitalisation boursière du marché d'actions est passée de 4 741 milliards de FCFA à fin 2019 à 4 368 milliards de FCFA à fin 2020, soit une baisse de 7,9 %.

Concernant la capitalisation boursière des obligations, elle s'est élevée à 6 051 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 contre 4 233 milliards de FCFA l'année précédente, soit une hausse de 43 %. Cette hausse est liée à la nécessité pour les Etats de soutenir leurs économies respectives dans le contexte de la pandémie.

Tableau 9. Evolution du marché financier de la BRVM

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indices BRVM 10	268	290	262	220	154	149	131
Indices BRVM composite	258	304	292	243	172	159	145
Capitalisation boursière composite (actions et obligations) en milliards de F CFA	7 459	9 079	10 216	9 806	8 289	8 973	10 418
Marché Actions	6 320	7 500	7 706	6 836	4 845	4 741	4 368
Marché Obligations	1 139	1 579	2 509	2 970	3 444	4 233	6 051
Nombre de sociétés cotées	38	39	43	45	45	46	46

Source : BRVM

Le marché régional des titres publics

Afin de satisfaire leurs besoins de financement, les Etats membres de l'Union font appel à deux modes de placement des titres publics : soit par adjudication soit par syndication. Dans l'UEMOA, les adjudications de titres publics se font à prix ou taux multiples alors que les syndications se font à prix fixes.

• Evolution des émissions de titres publics

Le montant global des émissions brutes sur le marché régional de la dette publique au cours de l'année 2020 s'est élevé à 10.486,8 milliards, contre 4.428,9 milliards en 2019, soit une hausse de 136,8 %. Les émissions nettes se sont établies à 4.181,1 milliards contre 910,8 milliards un an plus tôt.

Le compartiment des bons du Trésor a représenté 52,5 % des interventions, en lien avec les émissions de "Bons Covid-19". Ces opérations, dont la maturité était de trois mois, ont été renouvelées trois fois, après le lancement intervenu en avril 2020, pour un

montant de 1.172 milliards. Hormis cette opération spéciale, les Etats ont levé 2.268,6 milliards de bons au titre de l'année 2020 contre 1.645,1 milliards un an plus tôt.

Sur le compartiment obligataire, le volume total des émissions par adjudication s'est élevé à 3.237,7 milliards en 2020, soit une augmentation de 1.462,6 milliards sur un an. Les titres de maturité de 3 ans et 5 ans ont été les plus sollicités avec des montants mobilisés de 1.666,9 milliards et 1.091,9 milliards respectivement, représentant en cumul 85,2 % du montant global des émissions d'obligations par adjudication.

Le volume des émissions obligataires par syndication s'est également inscrit en hausse de 736,2 milliards par rapport à 2019 pour s'établir à 1.745,0 milliards à fin décembre 2020. Ces opérations ont été effectuées par le Bénin (110,0 milliards), le Burkina Faso (272,6 milliards), la Côte d'Ivoire (1.010,7 milliards), le Mali (226,2 milliards) et le Niger (125,5 milliards).

Tableau 10. Emissions brutes sur le marché financier régional des titres publics

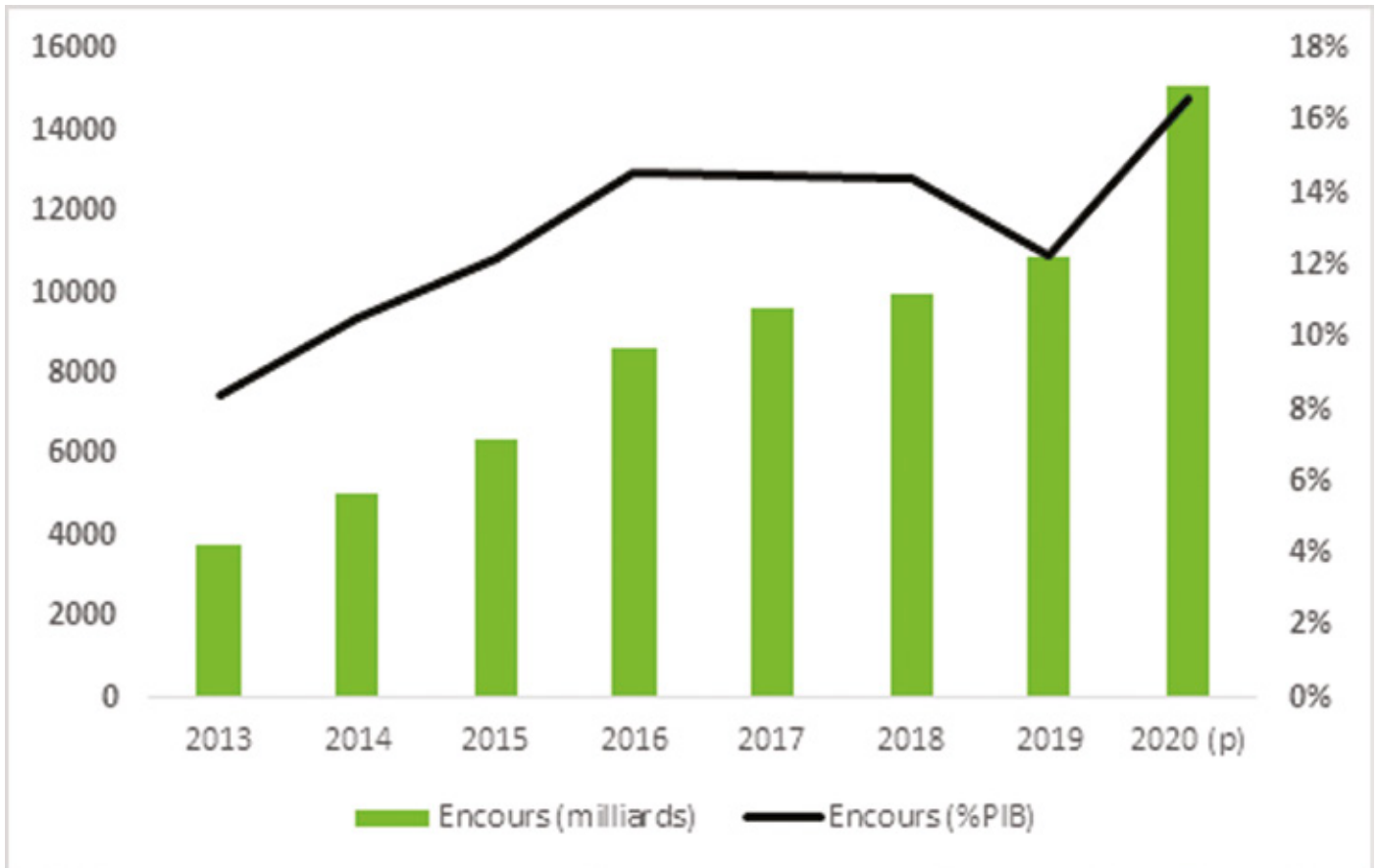
(En milliards de FCFA)	2016	2017	2018	2019	2020
Bons	1 541	1 578	1 489	1 645	5 504
Obligations	2 871	2 122	1 788	2 467	4 983
Adjudication	1 970	1 165	944	1 775	3 238
Syndication	901	957	844	1 009	1 745
Total	4 412	3 700	3 278	4 429	10 487

Source : BCEAO

• Evolution de l'encours de la dette sur le marché régional

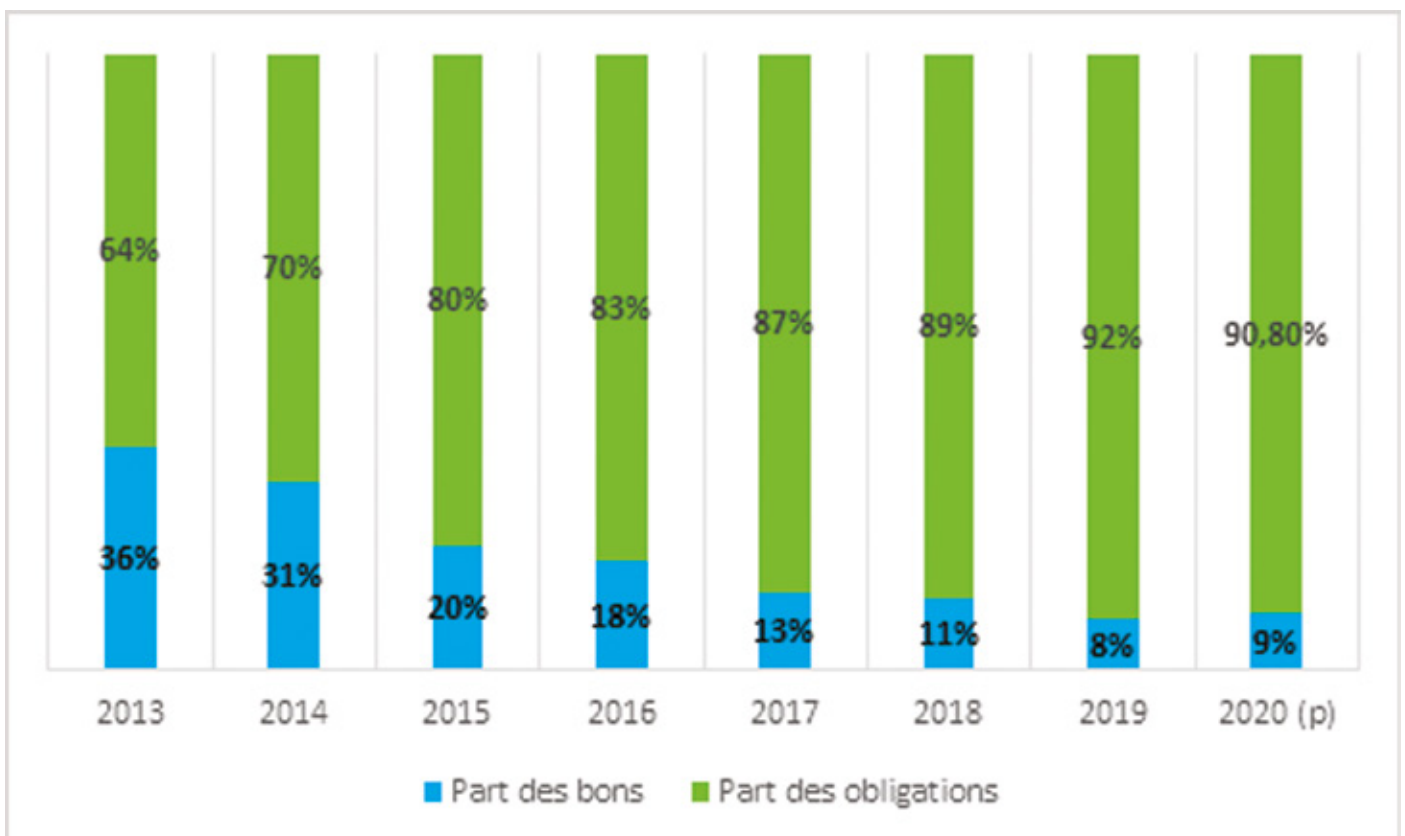
L'encours global des titres publics est ressorti à 15 064,6 milliards de FCFA à fin décembre 2020, soit 16,6 % du PIB. La structure de cet encours reste dominée par les obligations du Trésor qui ont représenté 90,8 % du total.

Figure 4. Evolution de l'encours de la dette sur le marché régional



Source : BCEAO

Figure 5. Evolution de la composition de la dette



Source : BCEAO

Sur la base des programmes d'émissions au titre de l'année 2021, recueillis auprès des Etats membres de l'Union, le montant total des ressources à mobiliser sur le marché financier régional s'élèverait à 6.720,1 milliards, en baisse de 36 % par rapport aux réalisations de 2020.

Les tombées d'échéances se situeraient à 3.787,2 milliards et les émissions nettes ressortiraient positives à 2.932,9 milliards. En ligne avec ces évolutions, l'encours des titres publics serait porté à 17.997,5 milliards à fin décembre 2021, soit 18,5 % du PIB.

2.4.4 Mécanismes de souscription à la dette

Tout investisseur basé dans ou en dehors de l'UEMOA peut investir dans les titres publics émis par voie d'adjudication ou par voie de syndication. Les ordres sont passés par le biais des intervenants agréés du marché : syndicat de placement ou toute SGI exerçant sur le territoire de l'Union dans le cadre des émissions par syndication, et établissements de crédit installés dans l'Union ou SGI ayant un compte dans les livres de la Banque Centrale pour ce qui est des émissions par adjudication. Les transactions sur le marché des actions de la BRVM se font par les intermédiaires en bourse, notamment les SGI.

2.5 Taux d'inflation

Les mouvements observés au niveau de l'inflation dans l'Union sont liés à l'évolution de la production vivrière, aux fluctuations du cours du pétrole et aux termes de l'échange. Ainsi, sur la période 2011-2014, l'inflation s'est orientée à la baisse dans l'Union grâce à une bonne tenue des productions vivrières, un meilleur approvisionnement des marchés, une baisse des prix des céréales locales conjuguée à

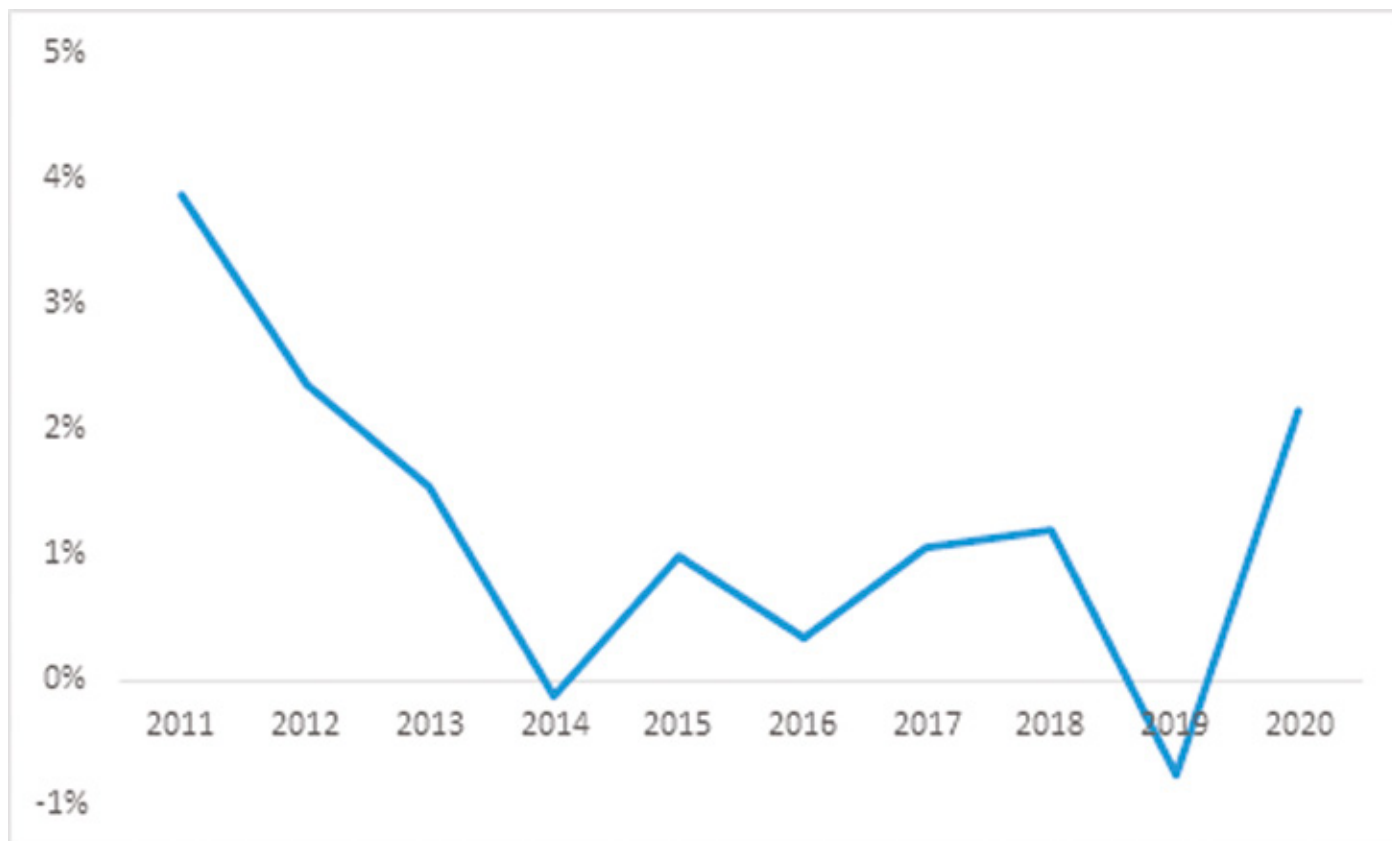
celle des cours du pétrole brut ainsi qu'à l'amélioration des termes de l'échange.

La progression du taux d'inflation observée en 2015 est imputable à l'augmentation générale des prix des produits alimentaires, en partie accentuée par des anticipations défavorables sur les résultats de la campagne céréalière 2015-2016 dans les pays du Sahel. Cette situation s'étant inversée en 2016, le taux d'inflation a fléchi pour atteindre en moyenne annuelle 0,3 %.

Le gain observé en 2017 à 1,0 % est imputable au renchérissement des prix des produits alimentaires locaux. Du fait de la hausse des cours du pétrole brut en 2018 et de leur répercussion sur les prix à la pompe des carburants, le taux d'inflation a atteint 1,2 %. En 2019, il est passé à -0,7 %. Ce repli est dû principalement à l'effet combiné d'une baisse des prix des produits céréaliers, du fait d'un approvisionnement satisfaisant des marchés, et de la baisse de la demande extérieure de certains pays en raison de la situation sécuritaire. Cette baisse de la demande extérieure à contribuer à réduire les exportations de produits céréaliers dans ces pays et renforcer l'abondance de l'offre céréalière dans certaines régions.

En 2020, le taux d'inflation de l'UEMOA est reparti à la hausse pendant la première partie de l'année en raison de la crise du Coronavirus, pour atteindre 3,4 % en octobre. Il a ensuite diminué, notamment en raison de la baisse de la contribution des composantes « Alimentation » qui ont bénéficié de l'amélioration de l'offre de céréales, de légumes ainsi que de tubercules et plantains dans la plupart des pays de l'Union. Le taux d'inflation pour l'année 2020 s'est établi à 2,1 %.

Figure 6. L'évolution du taux d'inflation dans l'UEMOA



Source : BCEAO

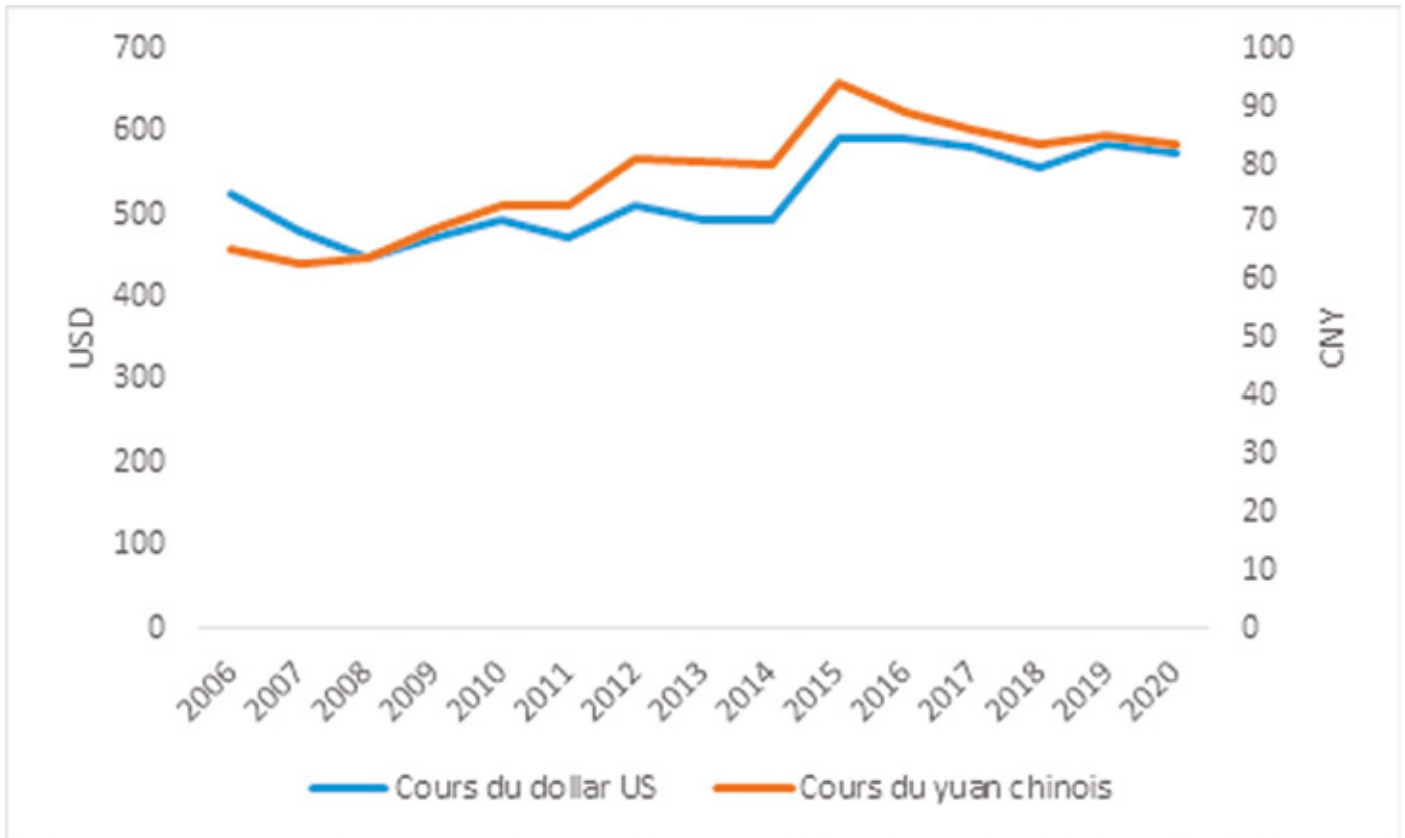
2.6 Taux de change

Le graphique infra représente l'évolution des taux de change (quantité de CFA pour une unité de devise étrangère) du franc CFA vis-à-vis du dollar américain (USD) et du yuan chinois (CNY).

Il ressort que les évolutions du taux de change du FCFA vis-à-vis du dollar américain et de la monnaie chinoise sont similaires.

Le FCFA s'est déprécié par rapport à ces deux monnaies sur la période 2008-2015, avec un pic en 2015, avant de s'apprécier depuis. Ces périodes correspondent à des phases de dépréciation et d'appréciation de l'euro face au dollar.

Figure 7. Evolution du taux de change



Source : BCEAO

2.7 Réserves étrangères

Les réserves des huit (8) Etats-membres de l'UEMOA sont centralisées au niveau de la BCEAO.

Après une diminution des réserves de change en 2016 en raison de la baisse de la mobilisation des ressources extérieures par les Etats, du recul des entrées de capitaux privés et de la hausse des en-

gagements extérieurs des banques, les réserves de changes ont augmenté de 80 % en 4 ans pour atteindre 11 731 milliards de FCFA en 2020. Cela est en partie dû au rapatriement par la Côte d'Ivoire et le Sénégal du produit des euro-obligations émises sur les marchés internationaux en 2017 et 2018, ainsi qu'aux mobilisations importantes de ressources de la part des Etats et de la BOAD en 2020.

Figure 8. Situation des réserves de change des institutions monétaires de l'UEMOA

En milliards de FCFA	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avoirs de réserves	6 623	7 066	7 523	6 529	7 184	8 561	10 357	11 731
Or monétaire	708	761	780	840	811	884	1 121	1 371
Monnaies étrangères	36	12	21	17	15	12	13	17

Dépôts et titres inclus dans les réserves officielles	5 160	5 648	5 976	5 113	5 699	6 817	8 218	8 018
Position de réserve au FMI	24	25	27	207	192	197	202	194
Droits de tirage spéciaux	695	620	719	352	467	651	803	2 131

Source : BCEAO

3.1 Balance des paiements

Depuis 2017, les transactions économiques et financières de l'UEMOA avec le reste du monde se sont traduites par un solde global positif de 304,1 milliards de FCFA en 2017, 982,3 milliards de FCFA en 2018 et 1 635,1 milliards de FCFA en 2019. Une performance bien différente de celle des années 2015 et 2016 qui ont enregistré des déficits respectifs de 189,8 milliards de FCFA et 946,7 milliards de FCFA. Cette nette amélioration résulte d'une augmentation des entrées nettes au titre des comptes de capital et financier, partiellement compensée par la détérioration du déficit courant.

Le solde global, quoique positif, aurait aussi marquer un fort repli en 2020. Il devrait passer de 1 635,1 milliards de FCFA en 2019 à 15,8 milliards de FCFA en 2020. Cette évolution serait liée à la baisse des entrées nettes de capitaux au titre du compte financier, couplée à une aggravation du déficit du compte courant, dont les effets seraient atténués par une amélioration de l'excédent du compte de capital.

Pour l'année 2021, les échanges extérieurs des Etats membres de l'UEMOA dégageraient un solde global excédentaire de 753,3 milliards, après un excédent de 15,8 milliards un an auparavant. La consolidation du solde positif de la balance des paiements serait consécutive à la bonne tenue du compte financier, dont l'excédent devrait plus que compenser la dété-

rioration du déficit des transactions courantes.

Le déficit courant se serait accru de 16,7 % en 2020 par rapport à 2019 pour ressortir à 5 101,9 milliards, en raison d'une forte détérioration de la balance des biens et services du fait essentiellement d'une diminution des exportations plus forte que celle des importations.

Le déficit courant devrait s'accroître de nouveau pour ressortir à 5 860,6 milliards en 2021, en raison de l'aggravation du déficit de la balance des biens et services couplée à une réduction de l'excédent du compte de revenu secondaire.

S'agissant du compte de capital, son excédent aurait progressé de 42,8 % en 2020 par rapport à l'année précédente, en lien notamment avec la hausse des dons-projets dans la plupart des Etats-membres de l'Union. Cette tendance devrait s'inverser en 2021, en raison de la régression des appuis au titre des dons projets.

Le repli des entrées nettes de capitaux au titre du compte financier en 2020 résulterait essentiellement de la baisse des investissements de portefeuille, en rapport avec le faible niveau des émissions d'euro-obligations en 2020 comparé à l'année 2019.

Tableau 11. Statistiques de la balance des paiements de l'UEMOA

UEMOA (Milliards FCFA)	2017	2018	2019	2020 (*)	2021 (***)
Compte des transactions courantes	-4 054,6	-4 604,1	-4 373,1	-5 101,9	-5 860,6
Balance des biens et services	-4 749,8	-5 304,6	-5 060,7	-6 078,4	-6 608,7
Exportations de biens FOB	15 161,3	16 269,7	17 660,0	16 449,3	18 063,7
Dont Pétrole	1 200,1	1 384,8	1 807,8	1 109,8	1 334,7
Dont Or	3 236,8	3 711,3	4 308,9	4 982,7	5 171,8
Dont Cacao	2 907,8	2 537,4	2 905,6	2 752,1	2 999,5
Dont Coton	882,7	1 029,2	1 057,6	888,8	915,6
Dont Caoutchouc	489,7	419,9	531,9	551,3	614,8

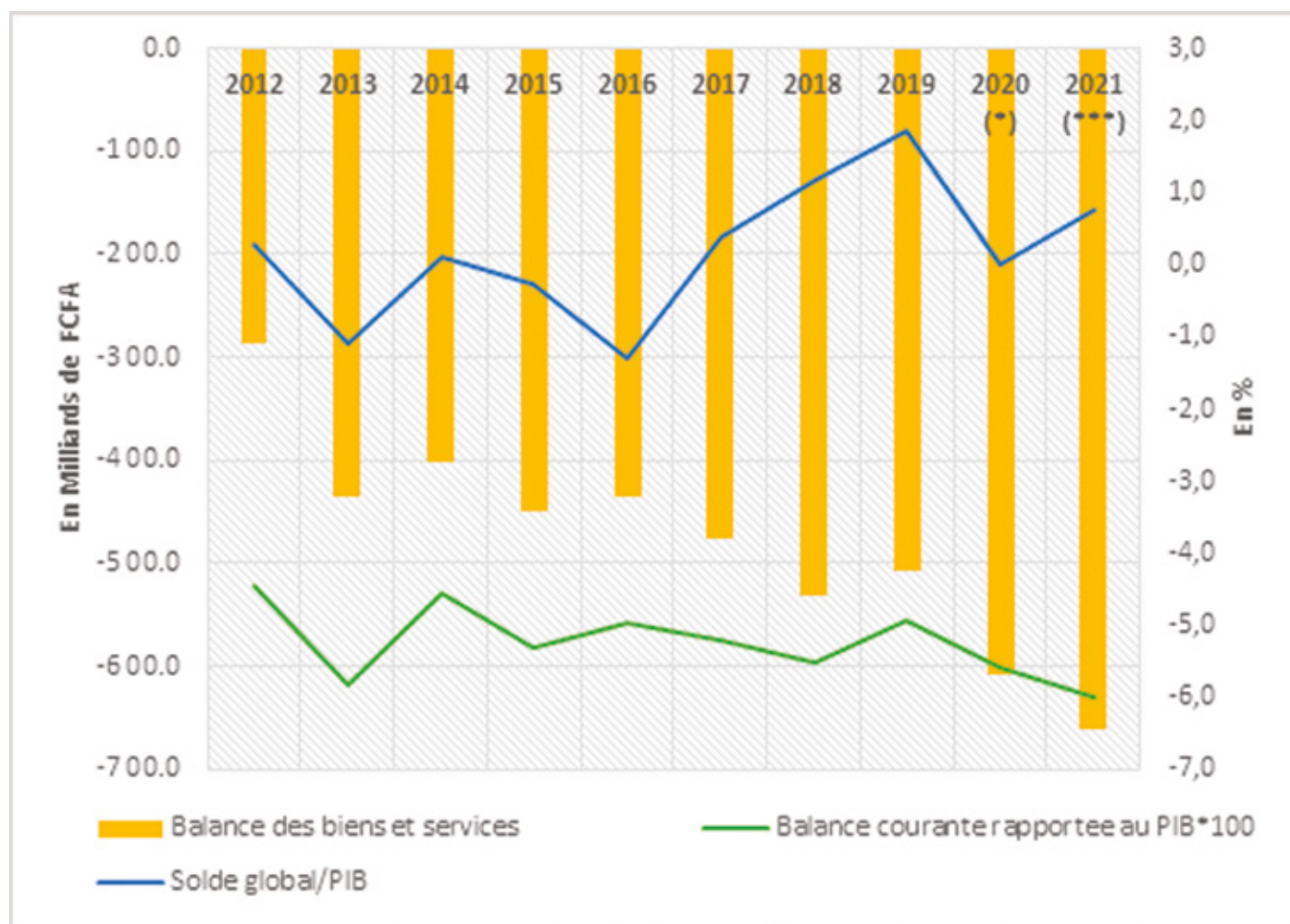
Dont Uranium	169,6	117,2	128,5	134,4	99,9
Dont Acide phosphorique	96,0	194,6	194,3	176,9	208,6
Dont Noix d'anacarde	950,6	919,2	659,5	656,6	752,9
Importations de biens CAF	-19 187,7	-21 143,2	-22 236,8	-21 175,4	-23 617,0
Dont Produits alimentaires	-3 975,9	-4 027,0	-3 800,6	-3 831,1	-4 135,6
Dont Autres biens de consommation courante	-2 982,7	-2 961,1	-3 132,0	-3 366,5	-3 520,7
Dont Produits pétroliers	-3 502,8	-4 334,5	-4 369,2	-3 432,0	-4 107,9
Dont Biens intermédiaires	-3 351,1	-3 833,0	-3 932,6	-3 885,8	-4 421,8
Dont Biens d'équipement	-3 938,5	-4 283,9	-4 897,8	-4 807,8	-5 514,0
Dont Autres importations	-1 436,7	-1 703,7	-2 104,6	-1 852,2	-1 916,9
Autres importations - Dont intra-UEMOA	-2 340,5	-2 495,9	-2 682,5	-2 521,6	-2 791,5
Balance des revenus primaires	-1 868,5	-1 944,3	-2 222,8	-2 281,7	-2 343,3
Balance des revenus secondaires	2 563,7	2 644,7	2 910,4	3 258,2	3 091,5
Compte de capital	1 211,1	1 293,1	1 235,5	1 764,4	1 753,7
Acquisition/cessions d'actifs non financiers	-1,9	-9,8	-9,8	0,2	0,2
Transferts de capital	1 213,0	1 303,0	1 245,3	1 764,2	1 753,5
Compte financier	-3 217,3	-4 632,7	-5 265,1	-3 862,9	-4 860,2
Investissement direct	-1 138,4	-1 288,6	-2 376,7	-1 316,7	-2 316,4
Investissement de portefeuille	-1 726,8	-2 170,9	-830,3	-490,8	-903,1
Dérivés financiers	-2,9	0,5	-6,8	0,0	0,0
Autres investissements	-349,2	-1 173,7	-2 051,3	-2 055,5	-1 640,8
Erreurs et omissions nettes	24,6	34,6	32,1	0,0	0,0
Solde global	398,3	1 356,3	2 159,6	525,3	753,3
Ajustement statistique	-94,3	-374,0	-524,5	-509,6	0,0
SOLDE GLOBAL après ajustement	304,1	982,3	1 635,1	15,8	753,3

(*) Estimations (**) Projections

Source : BCEAO

Le déficit du compte courant de la balance des paiements s'est détérioré en 2020 à 5,6 % du PIB contre 4,9 % en 2019. Il devrait continuer à suivre cette tendance en 2021.

Figure 9. Evolution des soldes caractéristiques de la balance des paiements de l'UEMOA



(*) Estimations (***) Projections

Source : BCEAO

3.2 Commerce international

3.2.1 Politique commerciale

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans de nombreuses négociations commerciales tant aux niveaux régional (processus d'intégration) que bilatéral (accord de partenariat économique intérimaire - APEI) et multilatéral (Organisation mondiale du commerce - OMC et APE régional).

La bonne articulation entre les différentes négociations au niveau régional et international (TEC ; APE ; OMC, AGOA, etc.) est indispensable pour atteindre les objectifs de performances commerciales des Etats-membres de l'UEMOA.

Les politiques commerciales nationales et régionales en Afrique de l'Ouest dépendent de différents espaces. En effet, l'espace de négociation régional est articulé autour des éléments suivants :

- La finalisation du tarif extérieur commun (TEC) au niveau de la CEDEAO, et donc sur la constitution d'une Union douanière ;
- Un espace de négociation bilatéral, notamment entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE, concernant l'APE ;
- Un espace de négociation multilatéral, qui renvoie aux règles de l'OMC, dont tous les Etats d'Afrique de l'Ouest sont membres (à l'exception du Libéria qui a le statut d'observateur). Notons que chaque pays négocie individuellement et que l'UEMOA et la CEDEAO n'ont qu'un statut d'observateur ad hoc dans la commission commerce et développement à l'OMC.

S'agissant spécifiquement de l'UEMOA, celle-ci dispose d'une politique commerciale commune fondée en particulier sur :

- Un marché commun mis en place au 1^{er} juillet 1996 pour les produits locaux et non transformés (produits de l'Union relevant du règne animal, minéral et végétal) et l'artisanat traditionnel, et jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les produits industriels agréés. Ce marché commun a été élargi à tous les pays de la CEDEAO en 2004 ;
- Une Union douanière mise en place au 1^{er} janvier 2000, basée sur un TEC applicable à l'ensemble des pays membres de l'UEMOA, qui comprend quatre catégories de produits, taxés de 0 à 20 %, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle le TEC UEMOA a été remplacé par le TEC CEDEAO qui consacre l'élargissement de l'Union douanière aux 15 pays de la CEDEAO.
- Des règles d'origine et de concurrence commune, une harmonisation de la TVA et des droits d'accise, une harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes, des mesures de sauvegarde et de protections communes (taxe dégressive de protection (TDP), taxe conjoncturelle à l'exportation (TCI), valeurs de références et droit antidumping).
- Diversifier et accroître les capacités de production des Etats-membres ;
- Réaliser des ajustements indispensables et prendre en compte les autres besoins liés au commerce.

Les besoins et priorités ont été identifiés sur la base du Programme économique régional (PER) qui constitue le cadre de référence du processus d'intégration de l'UEMOA, ainsi que des programmes de renforcement des capacités existants dans les Etats.

• **Le Tarif Extérieur Commun**

Les règles en vigueur aux frontières de la CEDEAO en matière de politique douanière sont celles édictées par le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Les règles d'origine applicables, sont quant à elles, définies par le Schéma de la Libéralisation des Echanges (SLE).

Le TEC vise à harmoniser les droits de douane et les taxes en vue d'approfondir l'intégration économique à travers l'instauration d'une Union douanière, la mise en place d'une plate-forme pour construire la politique commerciale commune et les négociations commerciales régionales telles que l'APE ; stimuler la capacité de production régionale et d'investissement, et consolider le marché régional.

Le TEC est organisé autour d'une architecture comprenant :

- (i) Une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS), c'est-à-dire une nomenclature douanière commune basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) adoptée par la Communauté ;
- (ii) Un tableau des droits et taxes applicables aux produits importés et qui comprend : le droit de douane (DD), la redevance statistique (RS) et le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PC CEDEAO) ;
- (iii) Les mesures de défense commerciale ou les mesures complémentaires de protection le cas échéant pouvant générer des droits pou-

L'UEMOA dispose par ailleurs d'un programme régional de promotion commerciale, « *d'une stratégie régionale et d'un cadre logique mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce de l'UEMOA* ».

L'objectif général de la stratégie d'aide pour le commerce est de permettre aux Etats-membres d'augmenter leurs exportations de biens. Le cadre logique sert de base à un programme dans lequel s'inscrivent les donateurs internationaux, ainsi que les institutions financières nationales et régionales. Il identifie cinq objectifs spécifiques correspondant aux catégories de l'aide au commerce :

- Assurer l'appropriation et la maîtrise des politiques et réglementations commerciales par les experts des Etats-membres et de la Commission ;
- Développer le commerce intra régional et international des Etats-membres ;
- Renforcer les infrastructures liées au commerce dans la sous-région ;

vant influencer sur le prix final des produits importés dans la Communauté de pays tiers ;

(v) La base de taxation pour l'application du tarif extérieur commun est ad valorem.

(iv) Le taux de redevance statistique fixé à 1 % applicable indifféremment à tous les produits importés, exonérés ou non ;

La structure de droits de douanes du TEC est présentée dans le tableau suivant :

Catégorie	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	0 %
1	Matières premières de base et biens d'équipement	5 %
2	Produits intermédiaires	10 %
3	Biens de consommation finale	20 %
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35 %

Le TEC a été établi en respectant les exigences du Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et celles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) relatives aux Accords Commerciaux Régionaux (article 24 du GATT).

- **Les règles spécifiques applicables au commerce extérieur de marchandises des pays de la CEDEAO**

Plusieurs régimes commerciaux sont en vigueur au sein de la CEDEAO. Le tableau suivant présente les régimes existants en fonction des partenaires commerciaux.

PARTENAIRES	REGIMES SPECIFIQUES
Union Européenne (UE)	APEI, SPG, SPG+, TSA
CEDEAO	TEC, SLE
Reste AFRIQUE	Accords bilatéraux
USA	AGOA

En attendant l'application de l'APE, différents régimes tarifaires s'appliquent selon le statut des pays dans le cadre du commerce entre la CEDEAO et l'UE:

- **La Côte d'Ivoire et le Ghana** ont ratifié des APE intérimaires en 2016. L'APE de la Côte d'Ivoire est en application provisoire depuis

le 4 septembre 2016 et l'APE du Ghana s'applique depuis le 15 décembre 2016. Ces APE intérimaires garantissent à ces deux pays un accès total au marché européen et prévoient à terme une libéralisation de 80 % des lignes tarifaires par la Côte d'Ivoire et le Ghana, établie sur une période de 15 ans¹⁶ ;

¹⁶ Sur 11 ans (2019-2029) actuellement en ce qui concerne la Côte d'Ivoire.

- **Le Nigéria** bénéficie dans le cadre du SPG, d'une réduction des droits de douane européens sur environ 1/3 des lignes tarifaires et d'une exemption totale des droits de douane sur 1/3 de lignes tarifaires supplémentaires
- **Le Cap Vert** bénéficie du SPG+ qui octroie une exemption de droits de douane européens sur environ 2/3 des lignes tarifaires ;
- **Les douze** autres pays (y compris les sept pays de l'UEMOA en dehors de la Côte d'Ivoire), du fait de leur statut de PMA, bénéficient du SPG Tout sauf les armes qui leur octroie un accès au marché européen pour toutes leurs exportations vers l'UE sans droit ni quota.

milliards de FCFA en 2014 à 17 478 milliards de FCFA en 2019. Le principal partenaire de l'Union en 2019 à l'exportation est l'Europe (8 145 milliards de FCFA), suivi de l'Asie (4 072 milliards de FCFA) qui a dépassé le reste de l'Afrique (3 828 milliards de FCFA).

Les importations totales des pays de l'UEMOA ont augmenté entre 2014 et 2019, passant de 16 819 milliards de FCFA à 21 985 milliards de FCFA. Leur principal partenaire à l'importation en 2019 est l'Europe (9 212 milliards de FCFA), suivi de l'Asie (7 497 milliards de FCFA). Le reste de l'Afrique et l'Amérique arrivent loin derrière, les importations venant de ces régions s'élevant respectivement à 3 298 milliards de FCFA et 1 715 milliards de FCFA en 2019. En 2012, l'Europe était déjà le principal partenaire à l'import de l'UEMOA, mais l'Afrique devançait l'Asie.

3.2.2 Echanges internationaux en valeur et par destination

Les exportations totales des pays de l'UEMOA ont augmenté entre 2014 et 2019, passant de 13 340

Tableau 12. Evolution des échanges de l'UEMOA par pays/zone partenaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EXPORTATION TOTALE¹⁷ (en milliards de FCFA)	13 340	13 997	13 947	15 161	16 270	17 478
EUROPE	5 096	6 089	6 081	6 565	7 110	8 145
France	907	840	781	895	944	1 066
Pays - Bas	814	266	934	1 137	1 058	1 101
AFRIQUE	4 709	4 269	3 947	4 169	3 970	3 828
AMERIQUE	1 041	784	1 144	1 183	1 155	1 136
Etats - Unis	720	784	753	849	797	874
Brésil	40	42	42	45	65	105
ASIE	2 215	2 407	2 636	3 047	3 742	4 072
Chine	253	252	251	243	358	559
Japon	534	756	739	758	1 188	1 346
IMPORTATION TOTALE (en milliard FCFA)	16 879	17 879	17 512	19 188	21 143	21 985

¹⁷ Exportations en valeur FOB ; Importations en valeur CAF, y compris échanges intra-UEMOA.

EUROPE	6 600	7 313	7 092	8 155	8 753	9 212
Zone euro	5 199	5 918	5 586	6 370	6 428	6 552
France	2 329	2 736	2 522	2 725	2 791	2 968
AFRIQUE	3 055	2 539	2 224	2 418	3 171	3 298
CEDEAO (hors UEMOA)	1 806	1 949	1 629	1 612	2 030	2 001
AMERIQUE	1 924	2 271	1 454	1 266	1 459	1 715
ASIE	4 963	6 311	6 532	7 119	7 548	7 497
Chine	1 941	2 610	2 854	2 840	3 277	3 628

Source : BCEAC

3.2.3 Echanges internationaux en valeur et par produit

Les exportations de la région ont augmenté sur la période 2014-2020, passant de 13 341 milliards de FCFA en 2014 à 16 449 milliards de FCFA en 2020. Cette évolution a été notamment portée par l'augmentation des exportations de cacao, d'or et de produits pétroliers.

En 2020, les exportations ont diminué de 6,9 %. L'orientation baissière des exportations de marchandises serait liée au pétrole (-39 %), au coton (-16 %), au cacao (-5 %), à l'acide phosphorique (-9 %) et à l'anacarde. L'effet du recul des ventes des matières premières agricoles serait toutefois atténué par le dynamisme des exportations d'or (+16 %), d'uranium (+4,6 %) et de caoutchouc (+3,7 %).

Le repli des expéditions de pétrole et d'anacarde serait induit par la chute des cours de ces produits sur les marchés internationaux. Quant à la baisse des ventes du cacao et du coton, elle serait liée à la contraction du volume exporté de ces matières premières. En particulier, pour le cacao, la réduction de son volume serait en rapport avec le repli anticipé de la production subséquente aux décisions prises par le Conseil Café-Cacao en Côte d'Ivoire afin de stabiliser la production autour de 2.000.000 de tonnes et de maintenir la dynamique des cours internationaux.

Pour ce qui est du coton, la diminution de son volume exporté s'expliquerait par l'atonie de la de-

mande mondiale. En ce qui concerne les exportations aurifères et de caoutchouc, leur dynamisme serait notamment dû à l'évolution des cours internationaux, conjugué à une hausse du volume pour la seconde spéculation.

Les importations ont augmenté d'environ 32 % sur la période 2014-2019. En 2019, leur croissance a été portée notamment par l'augmentation des acquisitions de biens d'équipement, des autres biens de consommation courante et des biens intermédiaires.

En 2020, les importations ont diminué de 4,8 %. Leur régression serait notamment imputable à l'allègement de la facture pétrolière (-21,1 %), couplé à un fléchissement des acquisitions des biens d'équipement et intermédiaires (-0,7 %), dont les effets seraient modérés par la hausse des achats à l'extérieur de biens de consommation (+2,8 %).

La baisse des acquisitions de biens d'équipement et intermédiaires s'expliquerait par le ralentissement des travaux relatifs aux grands chantiers prévus en 2020 dans les pays de l'UEMOA. Il s'agit principalement du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA) de British Petroleum (BP) prévu entre le Sénégal et la Mauritanie ainsi que de la construction du pipeline de transport du pétrole du Niger au Bénin. Quant au dynamisme des importations des biens de consommation, il proviendrait essentiellement des besoins induits par la pandémie de coronavirus.¹⁸

Tableau 13. Evolution des échanges de l'UEMOA par produit

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EXPORTATIONS TOTALES (en milliards de FCFA)	13 341	13 997	13 947	15 161	16 270	17 660	16 449
Pétrole	1 680	1 421	1 121	1 200	1 385	1 808	1 110
Or	2 291	2 536	2 953	3 237	3 711	4 309	4 983
Cacao	2 303	3 045	2 749	2 908	2 537	2 906	2 752
Coton	744	735	628	883	1 029	1 058	889
Caoutchouc	303	299	330	490	420	532	551
Uranium	241	241	178	170	117	128	134
Acide phosphorique	67	84	124	96	195	194	177
Noix d'anacarde	515	651	719	951	919	660	657
IMPORTATIONS TOTALES (en milliards FCFA)	16 879	17 879	17 512	19 188	21 143	22 237	21 175
Produits alimentaires	3 194	3 297	3 414	3 976	4 027	3 801	3 831
Autres biens de consommation courante	2 268	2 408	2 536	2 983	2 961	3 132	3 367

Source : BCEAO

3.3 Commerce régional

3.3.1 Politique commerciale régionale

La politique commerciale régionale en construction est régie par les dispositions fixées par la CEDEAO, qui reprend, pour la plupart, celles de l'UEMOA pour les étendre à tous les Etats membres de la CEDEAO en procédant à des ajustements.

Cette politique vise à favoriser l'intégration harmonieuse de la région dans l'économie mondiale, en tenant compte des choix politiques et des priorités des États dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue d'assurer un développement durable et de réduire la pauvreté.

Le processus d'élaboration de cette politique commerciale commune consiste tout d'abord à en définir les éléments constitutifs : zone de libre-échange, TEC, mesures d'accompagnement (règles d'origine, législation sur l'investissement et la concurrence, mesures de sauvegarde, harmonisation des procédures douanières), ainsi que les diverses actions visant au développement des relations commerciales de la CEDEAO avec le reste du monde.

S'il n'existe pas aujourd'hui à proprement parler de politique commerciale commune à la CEDEAO, au

sens d'un texte communautaire adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement, un certain nombre de mesures ont déjà été mises en œuvre, qui serviront de socle à la politique commerciale commune :

- Le schéma de libéralisation des échanges (SLE) ;
- La mise en place d'un prélèvement communautaire (PC) de 0,5 % ;
- La convention sur le TRIE ;
- L'harmonisation des règles d'origine avec celles de l'UEMOA ;
- L'harmonisation des normes avec l'UEMOA ;
- L'adoption d'une loi sur la concurrence ;
- L'harmonisation des législations fiscales indirectes intérieures ;
- L'adoption du TEC de la CEDEAO.

Le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC) est le principal outil opérationnel de promotion de la région ouest africaine comme une Zone de Libre Echange. Le SLEC poursuit l'objectif communautaire de créer un marché commun grâce à « *la libéralisation des échanges à travers l'abolition, des droits de douane prélevés sur les importations et exportations et la suppression des barrières non tarifaires parmi les Etats membres* » (Article 3 du Traité de la CEDEAO).

Le Schéma de libéralisation des échanges de la CE-DEAO concerne trois (3) groupes de produits : les produits non transformés, les produits de l'artisanat et les produits industriels.

Avec l'inclusion des produits industriels, il s'est avéré indispensable de définir les produits « originaires » de la région du SLEC :

- (i) Les marchandises entièrement transformées ; les produits dont la totalité des matières premières provient de la région ;
- (ii) Les marchandises qui ne sont pas entièrement transformées mais dont la production exige l'usage des matériaux qui seront classés sous une sous-rubrique tarifaire différente de celle du produit ;
- (iii) Les marchandises qui ne sont pas entièrement transformées mais dont la production exige l'usage des matériaux qui ont subi une valeur ajoutée d'au moins 30 % du prix ex-usine des produits finis.

Il faut noter cependant que les marchandises transformées dans les zones franches ou sous des régimes économiques particuliers entraînant la suspension ou l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée, ne peuvent pas bénéficier de la qualité de produit originaire.

En vue de contribuer à la facilitation du commerce et à la promotion du secteur privé, la CEDEAO met en œuvre des actions visant à renforcer les systèmes d'information et promouvoir le commerce régional (Système ECOBIZ d'information sur le marché mondial ; Agences de promotion des investissements de l'Afrique de l'Ouest (APIAO) ; e-commerce à travers la plateforme ECOBIZ, Centre Informatique Communautaire (CIC), système ALISA (informatisation du transit et interconnexion des systèmes informatiques douaniers de la CEDEAO)).

Ces résultats marquent des évolutions notables vers la mise en place d'une politique commerciale communautaire.

3.3.2 Evolution du commerce intra régional

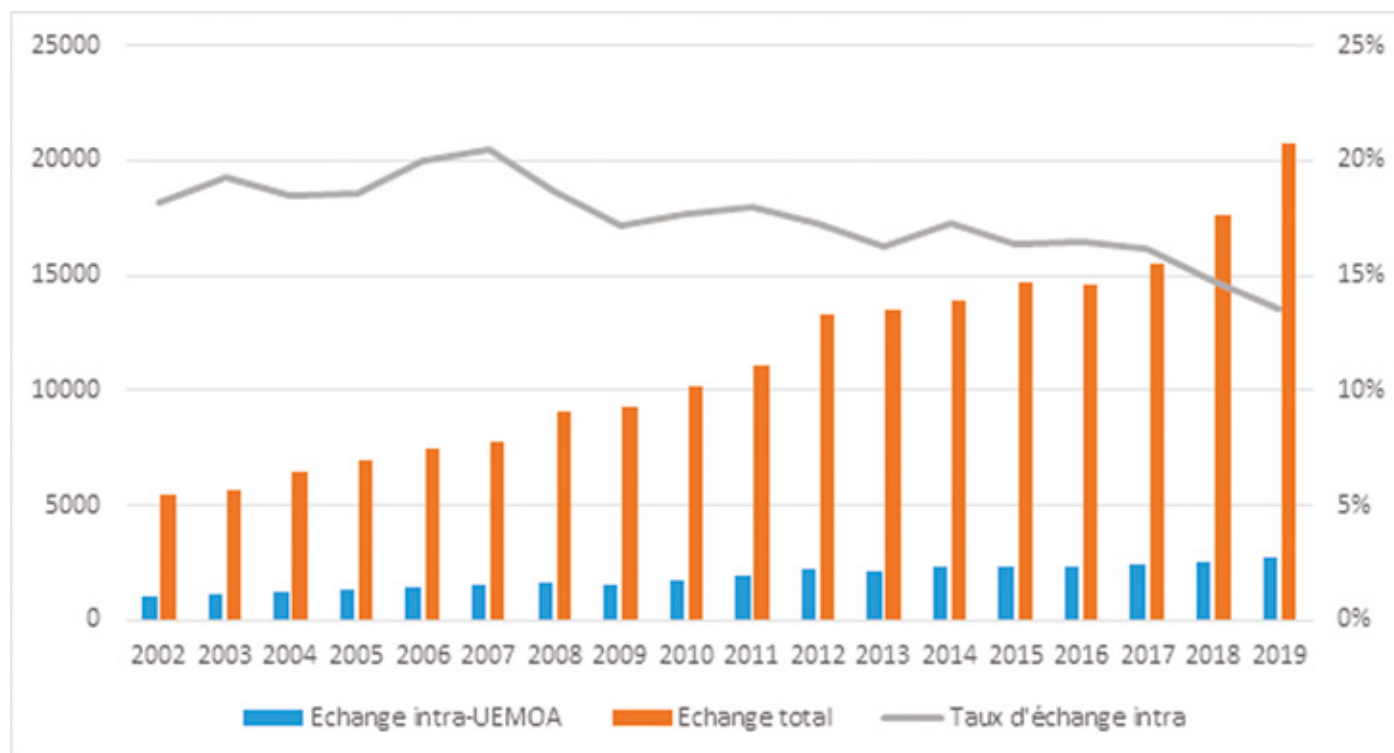
Les données disponibles de la BCEAO font apparaître une augmentation des flux intra-communautaires par rapport à l'année 2018. En effet, les flux commerciaux se sont établis à 2.682,5 milliards en 2019, contre 2.495,9 milliards en 2018, soit une hausse de 7,5 %, contre 6,8 % pour les échanges totaux de l'Union. Cette évolution est principalement imputable à la croissance des échanges de produits pétroliers (+9,8%), nonobstant le fléchissement des cours internationaux, ainsi que des engrais (+68,5 %).

La progression des échanges intra-communautaires de biens est également expliquée par celle des produits alimentaires et locaux (céréales, animaux vivants, etc.), les huiles et les graisses, l'électricité ainsi que les tissus de coton.

La Côte d'Ivoire et le Sénégal restent les principaux fournisseurs intrarégionaux, avec respectivement 33,8 % et 29,9 % des exportations totales en 2019. L'année précédente, leurs parts respectives étaient de 35,5 % et 24,0 %. Le Mali et le Burkina Faso continuent également d'occuper la première et deuxième place en tant qu'importateurs intra-communautaires, avec respectivement 41,4 % et 20,9 % des approvisionnements, contre 35,6 % et 22,4 % enregistrés un an plus tôt.

Les échanges intra-UEMOA, rapportés aux exportations totales, sont passés de 15,4 % en 2018 à 15,2 % en 2019. Ils ont représenté 14,3 % des importations totales en 2019 comme en 2018. Par rapport au total des flux commerciaux, ces échanges ont représenté 14,8 % en 2019 contre 14,5 % un an plus tôt, soit une hausse de 0,3 point de pourcentage.

Figure 10. Evolution du commerce intra-UEMOA



Source : BCEAO - Balance des paiements et position extérieure globale - 2019

3.4 Investissements directs étrangers

Les entrées nettes d'investissements directs étrangers (IDE) ont baissé de 44,6%¹⁹ en un an pour se chiffrer à 2 040 milliards en 2020. Cette baisse des investissements directs étrangers est principalement due au ralentissement des travaux du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA) de British Petroleum (BP) prévu entre le Sénégal et la Mauritanie ainsi que de la construction du pipeline entre le Niger et le Bénin. Le repli des entrées de capitaux au titre du compte financier serait accentué par le fléchissement des tirages nets (-5,5%).²⁰

En termes de répartition sectorielle, les données disponibles montrent qu'en 2019, plus de la moitié des flux d'IDE enregistrés dans l'Union (56,1 %) est des-

tinée au secteur des industries extractives. Ce secteur est suivi de l'intermédiation financière (22,1 %) et les industries manufacturières (7,9 %).

Les données indiquent que les capitaux proviennent de la Chine (15,0 %), de l'Australie (11,4 %), de la France (11,4 %), des Îles Vierges Britanniques (8,1 %), du Royaume-Uni (7,8 %) et de la Turquie (6,8 %). Les pays européens, non-membres de la zone euro, sont présents, essentiellement dans les activités d'exploration et d'exploitation aurifères. Il s'agit principalement de groupes originaires du Danemark, du Royaume-Uni et de la Suisse. La Côte d'Ivoire (19,8%), le Niger (16,7%), le Mali (20,0%) et le Sénégal (24,8%) ont représenté plus de 80 % des flux bruts d'IDE reçus par l'Union (BCEAO).

¹⁹ BCEAO-Rapport annuel 2020

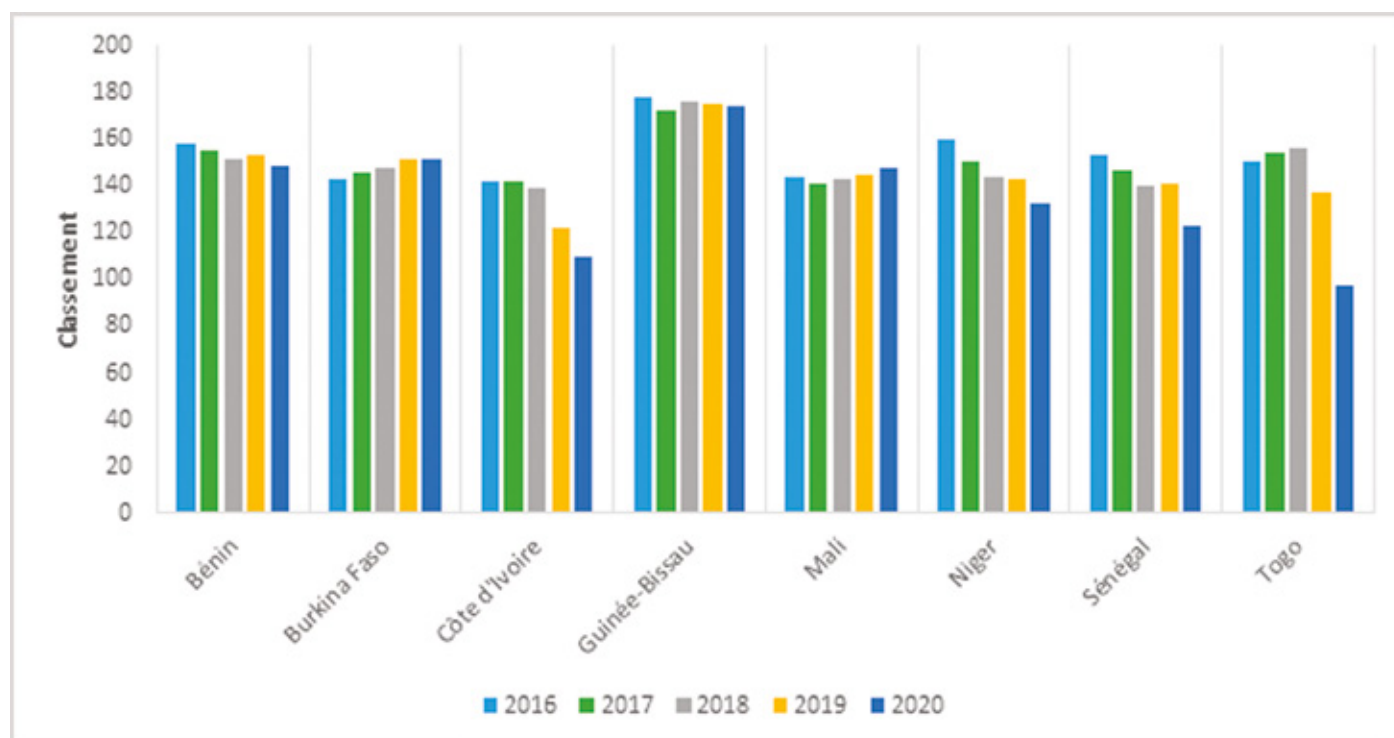
²⁰ Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, décembre 2020

4.1 Climat des affaires

Au cours des cinq dernières années, les performances des Etats de l'UEMOA en matière de climat des affaires se sont globalement améliorées, en témoigne l'évolution positive des scores globaux comme le montre le graphique ci-après. Toutefois, ces évolutions ne se reflètent toujours pas dans les

classements internationaux. Les efforts des pays de la région restent en deca des progrès réalisés dans d'autres pays du monde : le Togo, le pays le mieux classé de l'Union au Doing Business 2020, est à la 97^{ème} place sur 190.

Figure 11. Evolution du climat des affaires suivant les indicateurs du Doing Business de la Banque mondiale



Source : données de <http://français.doingbusiness.org/fr/custom-query>

La gouvernance globale mesurée par l'indice Mo Ibrahim s'est améliorée au sein de la plupart des pays de l'Union. Leur performance reste supérieure à la moyenne de l'Afrique, mais leur classement se trouve être concentré dans l'intervalle interquartile. Le pays le mieux noté de la région (le Sénégal) est

à la 9^{ème} place sur 54. Toutefois, des évolutions notables ont été observées au niveau de tous les pays de l'Union particulièrement sur les thématiques liées à la *Participation et Droits humains et au Développement humain*.

Tableau 14. Evolution de l'indice Mo Ibrahim sur la gouvernance globale au niveau des Etats de l'UEMOA

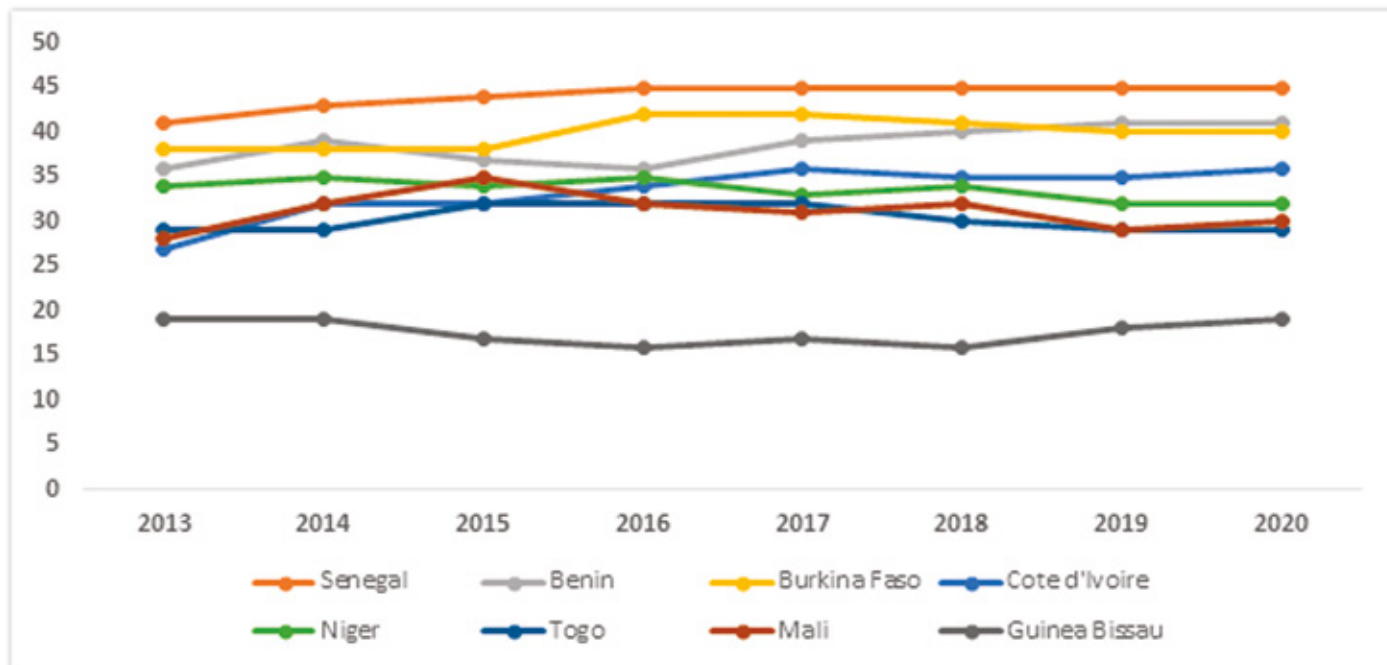
Etats	Classement/54	2020 Score /100	Tendance 2010-2020	Notes sur les thématiques (/100)
Bénin	13 ^e	58,6	+1,1	- Sécurité et Etat de droit 66,1 - Participation et Droits humains 59,7 - Développement économique durable 53,5 - Développement humain 55,0
Burkina Faso	17 ^e	54,0	+1,0	- Sécurité et Etat de droit 57,4 - Participation et Droits humains 56,7 - Développement économique durable 51,2 - Développement humain 50,7
Côte d'Ivoire	18 ^e	53,9	+9,0	- Sécurité et Etat de droit 58,2 - Participation et Droits humains 54,2 - Développement économique durable 50,8 - Développement humain 52,4
Guinée-Bissau	41 ^e	41,4	+2,8	- Sécurité et Etat de droit 48,5 - Participation et Droits humains 47,5 - Développement économique durable 30,9 - Développement humain 38,7
Mali	31 ^e	46,6	-2,5	- Sécurité et Etat de droit 45,1 - Participation et Droits humains 42,2 - Développement économique durable 48,7 - Développement humain 50,3
Niger	28 ^e	47,8	+0,4	- Sécurité et Etat de droit 52,7 - Participation et Droits humains 49,5 - Développement économique durable 43,0 - Développement humain 46,0
Sénégal	9 ^e	63,2	+3,3	- Sécurité et Etat de droit 68,2 - Participation et Droits humains 64,3 - Développement économique durable 61,9 - Développement humain 58,3
Togo	25 ^e	50,1	+4,8	- Sécurité et Etat de droit 51,3 - Participation et Droits humains 48,2 - Développement économique durable 45,4 - Développement humain 55,5
Développement humain				
CEDEAO		53,1	+2,4	- Sécurité et Etat de droit 56,4 - Participation et Droits humains 54,6 - Développement économique durable 50,0 - Développement humain 51,2
Moyenne d'Afrique		48,8	+1,2	- Sécurité et Etat de droit 49,5 - Participation et Droits humains 46,2 - Développement économique durable 47,8 - Développement humain 51,9

Source : Ibrahim Index of African Governance (IIAG) Data Portal | Mo Ibrahim Foundation

Sur une échelle de 0 (niveau le plus élevé de corruption) à 100 (absence de corruption), les pays de l'Union ont tous un score en dessous de 50. Les évolutions constatées au cours des cinq dernières années sont restées modérées, entraînant dans la plu-

part des cas une progression de moins de 5 points. Les Etats de l'Union devraient donc poursuivre de manière plus déterminée leurs efforts en matière de lutte contre la corruption.

Figure 12. Evolution de l'indice Transparency International sur la corruption au niveau des Etats de l'UEMOA



Source : <https://www.transparency.org/cpi/2020>

Sur 180 pays, la quasi-totalité des Etats de l'Union sont classés dans la seconde moitié du tableau de Transparency International. Ils ont quasiment tous reculé (hormis la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire et le

Mali) dans le classement entre 2019 et 2020. Le pays le mieux classé dans l'Union (le Sénégal) se trouve à la 67^{ème} place.

Tableau 15. Evolution des classements sur 180 pays

Pays	Classement 2020	Classement 2019	Changement 2019-2020
Guinée-Bissau	165	168	-3
Cote d'Ivoire	104	106	-2
Mali	129	130	-1
Sénégal	67	66	+1
Burkina Faso	86	85	+1
Benin	83	80	+3
Niger	123	120	+3
Togo	134	130	+4

Source : <https://www.transparency.org/cpi/2020>

4.2 Notations financières

L'évolution positive des notes de crédit des pays de l'Union repose sur plusieurs facteurs, dont le premier est le niveau de croissance économique que connaît la région depuis plusieurs années. Les réformes institutionnelles ainsi que celles entreprises pour réduire les déséquilibres budgétaires et extérieurs et renforcer l'efficacité des politiques publiques ont contribué favorablement à améliorer la notation financière des Etats de l'Union.

A contrario, le faible niveau de revenu moyen par habitant et le niveau de paupérisation encore élevé de la population, la faible diversification des économies, les risques politique et sécuritaire importants dans certains pays et le niveau d'endettement, expliquent en grande partie que le risque de crédit soit considéré comme élevé par les agences de notation internationales (les pays se trouvant dans la catégorie spéculative).

Tableau 16. Historique des notations financières internationales des Etats membres de l'UEMOA

	Agence	Notation	Perspective	Date
Benin	Moody's	B1	Stable	Mar 09 2021
	Fitch	B	Positive	Feb 11 2021
	Fitch	B	Stable	Apr 09 2020
	Moody's	B2	Positive	Jun 18 2019
	Fitch	B	Positive	Mar 08 2019
	S&P	B+	Stable	Jul 05 2018
	S&P	N/A	N/A	Nov 01 2013
	S&P	B	Stable	Feb 20 2012
	Fitch	N/A	N/A	Jan 25 2012
	Fitch	B	Stable	Sep 15 2004
Burkina Faso	S&P	B	Stable	Mai 20 2020
	S&P	B	Stable	Nov 25 2019
	S&P	B	Stable	May 26 2017
	S&P	B-	Positive	May 27 2016
	S&P	B-	Stable	Dec 05 2014
	S&P	B	Negative Watch	Nov 03 2014
	S&P	B	Stable	Aug 06 2008
	S&P	B	Positive	Jul 06 2006
	S&P	B	Stable	Mar 05 2004

Côte d'Ivoire	Fitch	BB-	Stable	Jul 19 2021
	S&P	BB-	Stable	Jul 06 2021
	Moody's	Ba3	Stable	Aug 07 2020
	Moody's	Ba3	Under review	Jun 12 2020
	Fitch	B+	Stable	Juin 03 2020
	Fitch	B+	Positive	Nov 12 2019
	Fitch	B+	Stable	Dec 18 2015
	Moody's	Ba3	Stable	Nov 05 2015
	Fitch	B	Positive	Jul 11 2014
	Moody's	B1	Positive	Jul 08 2014
Mali	Moody's	Caa1	Stable	Mar 22 2021
	Moody's	Caa1	Negative	Sep 08 2020
	Moody's	B3	Stable	Feb 26 2019
Niger	Moody's	B3	Stable	Aug 06 2019
Sénégal	Moody's	Ba3	Negative	Aug 07 2020
	Moody's	Ba3	Under review	Jun 12 2020
	S&P	B+	Stable	Dec 06 2019
	S&P	B+	Positive	Jun 15 2018
	Moody's	Ba3	Stable	Apr 13 2017
	Moody's	B1	Positive	Nov 07 2014
	S&P	B+	Stable	Jul 05 2013
	Moody's	B1	Stable	Mar 09 2011
	S&P	B+	Negative	May 27 2010
	S&P	B+	Stable	May 26 2009
	S&P	B+	Negative	Jul 27 2006
	S&P	B+	Stable	Dec 18 2000
Togo	Moody's	B3	Stable	Jun 05 2019
	S&P	B	Stable	Jun 01 2019

Source : <https://tradingeconomics.com/rating>; sites web: S&P, Fitch, Moody's

5.1 Budget : dépenses et recettes

Les politiques de développement mises en œuvre dans la plupart des Etats de l'Union contiennent des programmes d'investissement public de grande envergure ayant pour objectif de réduire le déficit en infrastructures dans la région dans le but de soutenir une croissance économique rapide et durable.

En 2020, l'exécution des opérations financières des Etats membres, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique, se traduirait par une augmentation des déficits budgétaires, en raison principalement d'une forte hausse des dépenses totales.

Les recettes totales et dons connaîtraient une hausse de 2,1 %, pour atteindre 17,3 % du PIB, contre 17,5 % en 2019, sous l'effet de l'augmentation des dons. Les recettes budgétaires augmenteraient de 0,9 % pour représenter 15,3 % du PIB contre 15,7 % en 2019, du fait de la faible progression de +0,7 % des recettes fiscales et de +2,6 % des recettes non fiscales.

La faible progression des recettes fiscales, enregistrée dans tous les Etats membres, s'expliquerait par

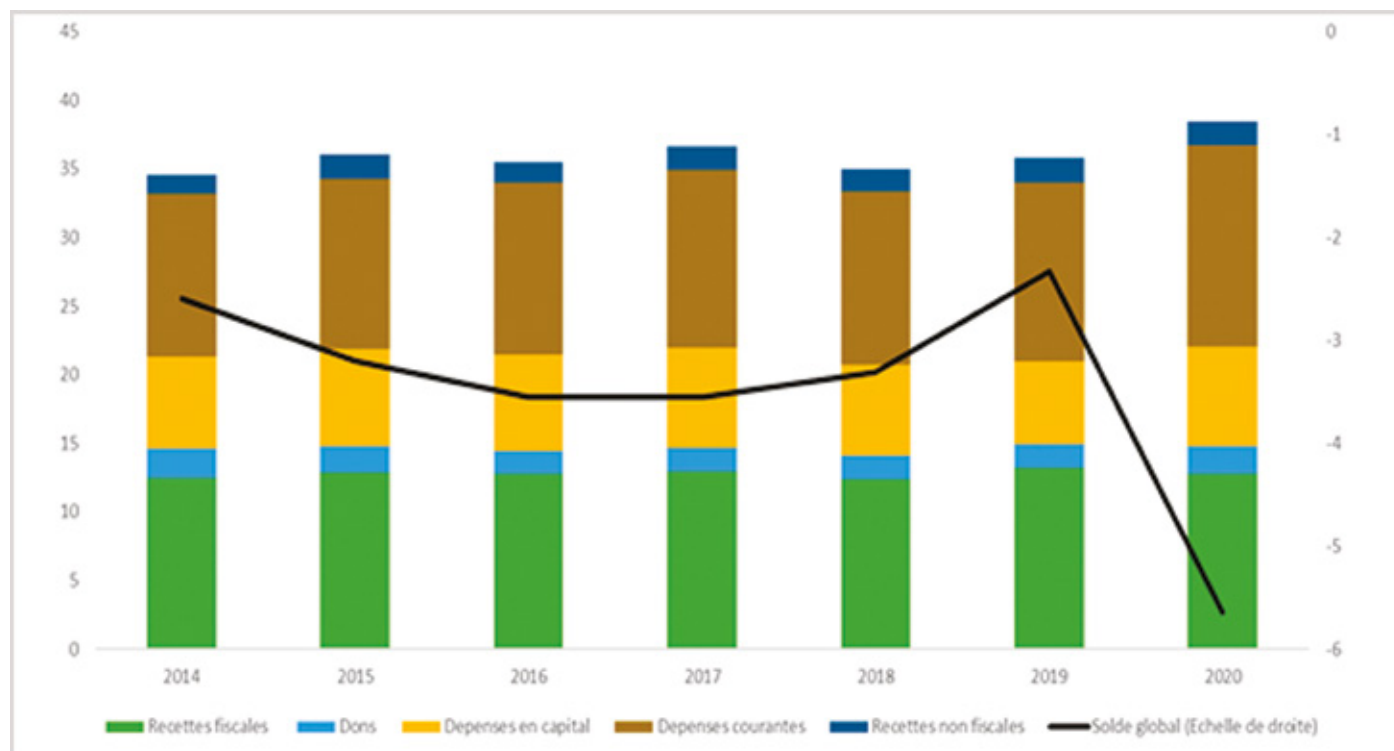
les mesures fiscales prises pour contenir les effets de la crise sanitaire sur les entreprises et les ménages.

Les dons seraient en hausse de 11,9 %, en lien avec les appuis des partenaires pour la mise en œuvre des plans de riposte contre la Covid-19 dans les Etats membres. Les dépenses totales augmenteraient de 19,6 % pour représenter 22,9 % du PIB, en raison de l'accroissement aussi bien des dépenses courantes que des dépenses en capital.

Au total, le déficit budgétaire global représenterait 5,6 % du PIB en 2020 contre 2,3 % en 2019. Hors dons, il se situerait à 7,6 % en 2020 contre 4,1 % en 2019.

Selon les projections en 2021, le déficit budgétaire global représenterait 5,1 % du PIB. Quant au déficit budgétaire global, hors dons, il serait de 7,1 % du PIB. La réduction de ces déficits serait liée à une mobilisation plus importante des recettes, atténuée par la hausse des dépenses.

Figure 13. Evolution des finances publiques de l'UEMOA (en % du PIB)



Sources : BCEAO

5.1.1 Présentation détaillée des dépenses et recettes

Les recettes totales des pays de l'UMOA ont augmenté entre 2014 et 2020, passant de 10 183,1 milliards de FCFA à 15 823,8 milliards de FCFA. Les recettes fiscales en constituent la plus grande part

(11 767,7 milliards de FCFA en 2020). Les dépenses totales ont aussi augmenté, passant de 11 979,0 milliards à 21 001,4 milliards sur la période. Le solde global, évalué à - 1 644,9 milliards de FCFA en 2014, a atteint -5 177,5 milliards de FCFA en 2020.

Tableau 17. Synthèse des dépenses et recettes publiques des pays de l'UEMOA (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes totales et dons	10 388,1	11 603,0	11 947,2	13 115,4	13 672,8	15 502,7	15 823,9
Recettes budgétaires	9 050,2	10 292,3	10 726,6	11 738,6	12 225,7	13 919,1	14 051,1
Recettes fiscales	7 912,1	8 839,9	9 338,3	10 062,2	10 345,1	11 685,3	11 767,7
Recettes non fiscales	922,5	1 227,6	1 087,7	1 340,5	1 432,7	1 567,8	1 607,9
Recettes en capital	215,6	224,8	300,6	335,8	448,0	666,0	675,5
Total des dons	1 338,0	1 310,7	1 220,6	1 376,8	1 447,0	1 583,6	1 772,8
Dépenses totales et prêts nets	11 979,0	13 807,8	14 571,7	15 897,1	16 430,8	17 565,8	21 001,4
Dépenses totales	12 001,8	13 768,7	14 582,8	15 904,1	16 445,3	17 599,3	20 970,0
Dépenses courantes	7 510,2	8 507,4	9 206,4	10 077,5	10 491,8	11 580,3	13 395,0
Salaires et traitements	3 126,1	3 480,7	3 761,3	3 997,8	4 347,8	4 709,4	5 129,8
Transferts et subventions	1 805,1	2 069,9	2 101,2	2 196,8	2 256,3	2 721,3	3 834,6
Intérêts de la dette publique	497,3	656,4	842,5	963,3	1 147,3	1 316,7	1 589,0
Intérêts de la dette publique intérieure	282,0	297,9	438,5	512,5	607,7	667,2	764,7
Intérêts de la dette publique extérieure	212,6	363,4	398,9	446,7	539,6	649,5	811,9
Dépenses en capital	4 254,5	4 905,4	5 099,3	5 588,0	5 454,9	5 281,0	6 700,3
Dépenses en capital sur financement interne	2 506,0	2 965,9	3 180,4	3 364,7	3 032,6	3 052,4	3 908,7
Dépenses en capital sur financement externe	1 748,5	1 939,5	1 918,9	2 223,3	2 422,3	2 228,6	2 791,6

Autres dépenses	237,1	355,9	277,1	238,6	498,7	737,9	873,5
Prêts moins recouvrements	-22,8	39,1	-11,1	-7,0	-14,5	-33,4	31,4
Solde primaire de base	-468,7	-524,7	-817,7	-740,3	-151,3	603,0	-1 663,6
Solde global , avec dons	-1 644,9	-2 198,4	-2 598,9	-2 755,2	-2 758,1	-2 063,1	-5 177,5

Source : BCEAO

6.1 Risques macroéconomiques

Les Etats membres de l'UEMOA, exportateurs de produits de base et, pour la plupart, importateurs nets de produits pétroliers, restent confrontés aux incertitudes de l'économie mondiale. En effet, un recul de l'intégration régionale, un ralentissement prononcé de la croissance des pays émergents et la faiblesse structurelle de la croissance mondiale pourraient entraîner une baisse de l'aide et des financements extérieurs, des envois de fonds des travailleurs à l'étranger et des exportations, et par conséquent porter atteinte à la stabilité macro financière de l'UEMOA.

Une nouvelle appréciation du dollar américain à court terme pourrait faire apparaître un certain nombre des chocs positifs (autrement dit, accroître les recettes à l'exportation), mais les effets négatifs sur l'économie régionale pourraient être plus importants. En effet, cela augmenterait aussi la charge de la dette souveraine des pays, dont l'exposition au dollar n'est pas couverte, ainsi que le coût global des importations. Un durcissement des conditions financières internationales aurait également un effet sur la disponibilité et le coût du financement extérieur pour la région.

6.2 Risques sécuritaires

Le risque terroriste dans la région, avec les actions des groupes djihadistes dans le Sahel, reste réel dans l'UEMOA. Au-delà des pertes immédiates en

vies humaines que ces actions pourraient causer, les problèmes sécuritaires grèveraient davantage les budgets nationaux, diminueraient le financement extérieur, et entraîneraient vraisemblablement de graves retards dans la mise en œuvre d'importants projets d'investissement.

6.3 Crise de la COVID-19

La zone UEMOA, comme le reste du monde, est confrontée à une crise sanitaire sans précédent depuis 2020. Outre le bilan humain, la crise a freiné la dynamique de croissance de l'Union, enregistrée depuis 2012. Au niveau des finances publiques, le solde budgétaire global s'est fortement dégradé dans tous les Etats-membres, du fait de l'incidence financière des mesures prises pour contenir la crise sanitaire. L'incertitude sur la fin de la pandémie est une source importante de préoccupations.

Toutefois, pour 2021 et à moyen terme, les objectifs de politique économique et financière indiquent une amélioration de la situation économique. En outre, il est attendu un retour à la consolidation budgétaire à partir de 2024.

7.1 Description générale de la dette publique

7.1.1 Image globale

L'encours de la dette totale des pays de l'UEMOA était estimé à environ 48,5 % du PIB de l'Union en 2020, soit une hausse d'environ 3,7 points par rapport à 2019 et de 8,1 points par rapport à 2017. Cet accroissement s'explique notamment par la progression de la dette extérieure qui est passée de 23,1 % du PIB en 2017 à 32,9 % du PIB de l'Union en 2020 (FMI).

En lien avec la dynamique d'endettement, le service de la dette publique totale s'est établi à 1 930,6 milliards en 2020 contre 1 773,1 milliards en 2019, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2019. Il représenterait 40,1 % des recettes totales (Commission de l'UEMOA).

Tableau 18. Image globale de la dette

Dette publique de l'UEMOA (en % du PIB)				
	2017	2018	2019	2020
Dette publique totale	40,4	43,0	44,8	48,5
Dette publique extérieure	23,1	27,7	30,2	32,9
Dette publique intérieure	17,2	15,3	14,6	15,6
Détails de la dette				
Libellé	2017	2018	2019	2020
Stock de la dette extérieure	17 740,9	22 093,7	26 134,4	29 566,6
- Dette publique extérieure bilatérale	3 755,5	4 743,5		
- Dette publique extérieure multilatérale	9 285,8	10 284,6		
Dont				
Dette envers la Banque mondiale	4 189,8	4 726,8		
Utilisation des crédits du FMI	1 072,1	1 276,9		
Service de la dette réglé	1 114,7	1 359,1	2 598,3	2 083,9
Principal du service de la dette réglé	697,3	831,6	1 948,9	1 254,4
Intérêts du service de la dette réglé	417,4	527,5	649,4	829,5

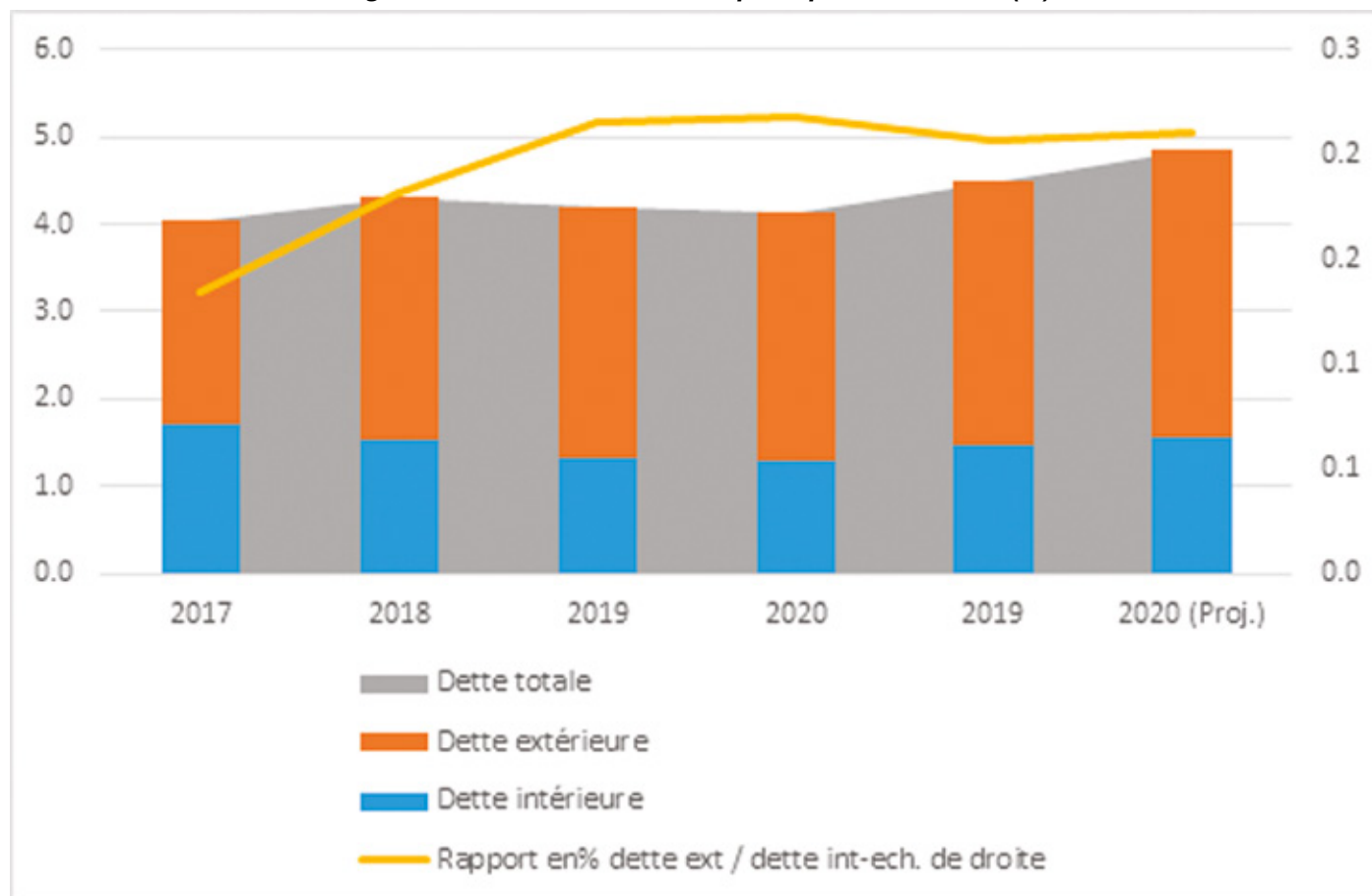
Source : BCEAO, FMI

La dette publique extérieure vaut plus de deux fois la dette intérieure. Elle est composée en majorité de dettes multilatérales, ayant un caractère plus concessionnel.

Les analyses de la viabilité de la dette réalisées par le FMI et la Banque mondiale en 2020 se concluent par un risque souverain variant de modéré à élevé (pour deux pays, la Guinée-Bissau et le Togo), une

situation qui s'est dégradée en raison de la pandémie de COVID-19. Ces analyses attirent l'attention sur la persistance des vulnérabilités liées au creusement des déficits courant et budgétaire. Elles mettent également en évidence les faibles marges de manœuvre budgétaires et le besoin de mobiliser davantage aussi bien l'épargne intérieure que les recettes fiscales ; tout comme la nécessité de renforcer l'efficacité de la dépense publique.

Figure 14. Evolution de la dette publique de l'UEMOA (%)



Source : FMI

7.1.2 Evolution de l'encours de la dette de marché

L'encours de la dette de marché total (marchés local et international - eurobonds²¹) a pratiquement doublé entre 2015 et 2018. Il a atteint 16 727,8 milliards de FCFA en 2018 contre 7 838,3 milliards de FCFA en 2015, passant d'environ 11,4 % du PIB de l'Union en 2015 à 20,1 % du PIB de l'Union en 2018. L'encours de la dette de marché a continué de croître entre 2018 et 2020 s'établissant à 19 892,9 milliards de FCFA à fin 2020, soit 21,7 % du PIB. A fin 2020, l'encours de la dette de marché des Etats de l'Union contractée sur le marché régional représentait 66,8 % du total de la dette de marché. Cette part reste prépondérante et en constante augmentation

entre 2018 et 2020 après une baisse sur la période 2015-2018 au profit du marché international due aux conditions favorables existantes qui ont permis à certains Etats de l'Union, en l'occurrence la Côte d'Ivoire et le Sénégal, d'émettre des eurobonds sur la période.

7.1.3 Profil temporel de la dette de marché

Sur le marché local, les données à fin 2020 indiquent que la quasi-totalité de la dette publique arrive à échéance dans un horizon temporel de 5 ans. Le marché local demeure un marché à court/moyen terme, d'où les efforts des autorités régionales pour augmenter les maturités.

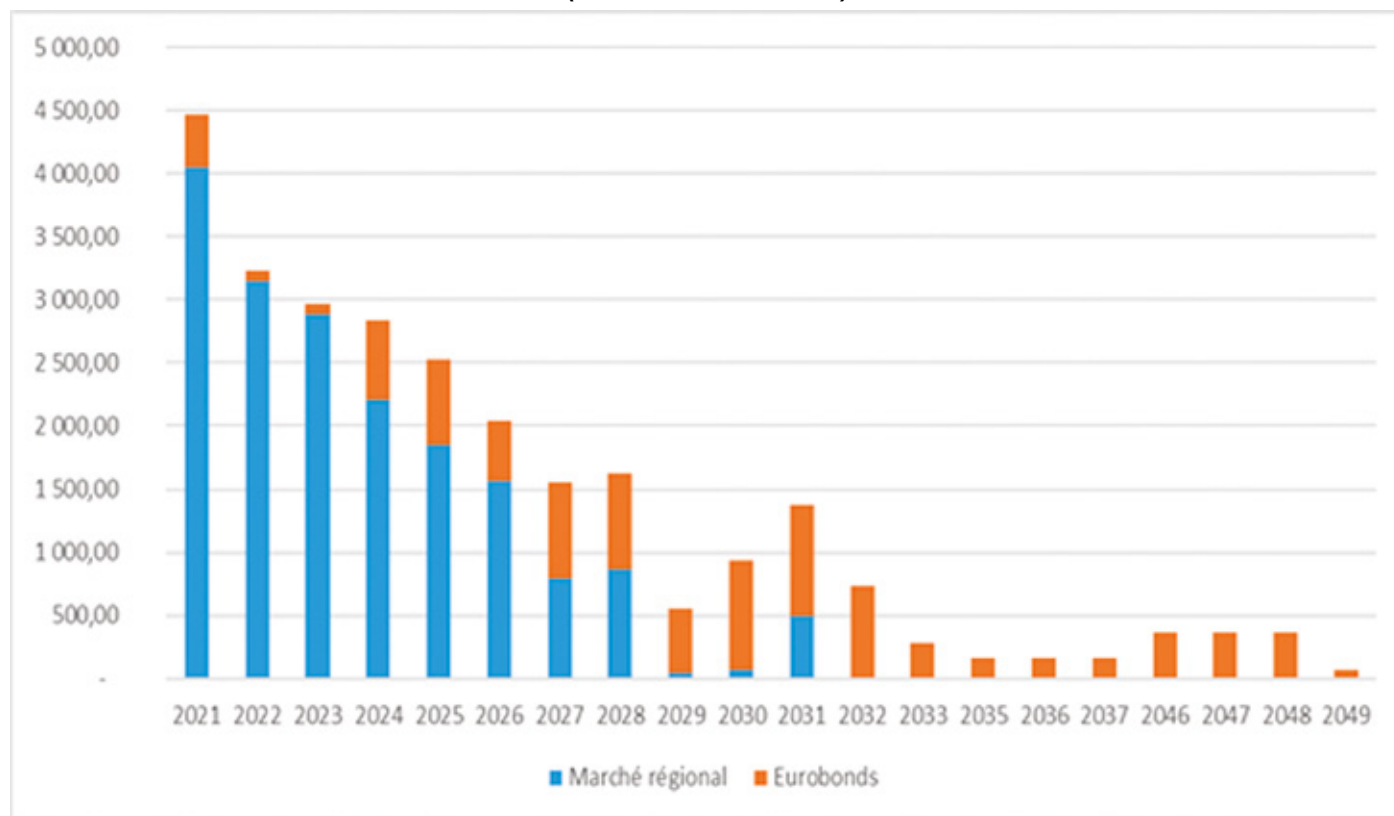
21 Trois pays de l'UEMOA : le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont présents sur le marché des eurobonds.

Tableau 19. Evolution de l'encours de la dette de marché

	2018		2019		2020	
	En Mds FCFA	En % du total	En Mds FCFA	En % du total	En Mds FCFA	En % du total
Court terme (< 1 an)	1 040,1	6,2	886,6	4,9	1 381,6	6,9
Moyen terme (1 à 5 ans)	3 448,6	20,6	3 999,9	22,3	5 612,7	28,2
Long terme (> 5 ans)	5 515,1	33,0	6 010,9	33,5	6 285,3	31,6
Dont Eurobond (EB)	6 723,9	40,2	7 065,7	39,3	6 613,3	33,2
Total hors EB	10 003,9	59,8	10 897,5	60,7	13 279,6	66,8
Total	16 727,8	100,0	17 963,2	100,0	19 892,8	100,0

Source : UMOA-Titres

Figure 15. Evolution du profil d'amortissement de la dette de marché des Etats de l'UEMOA (en milliards de FCFA)



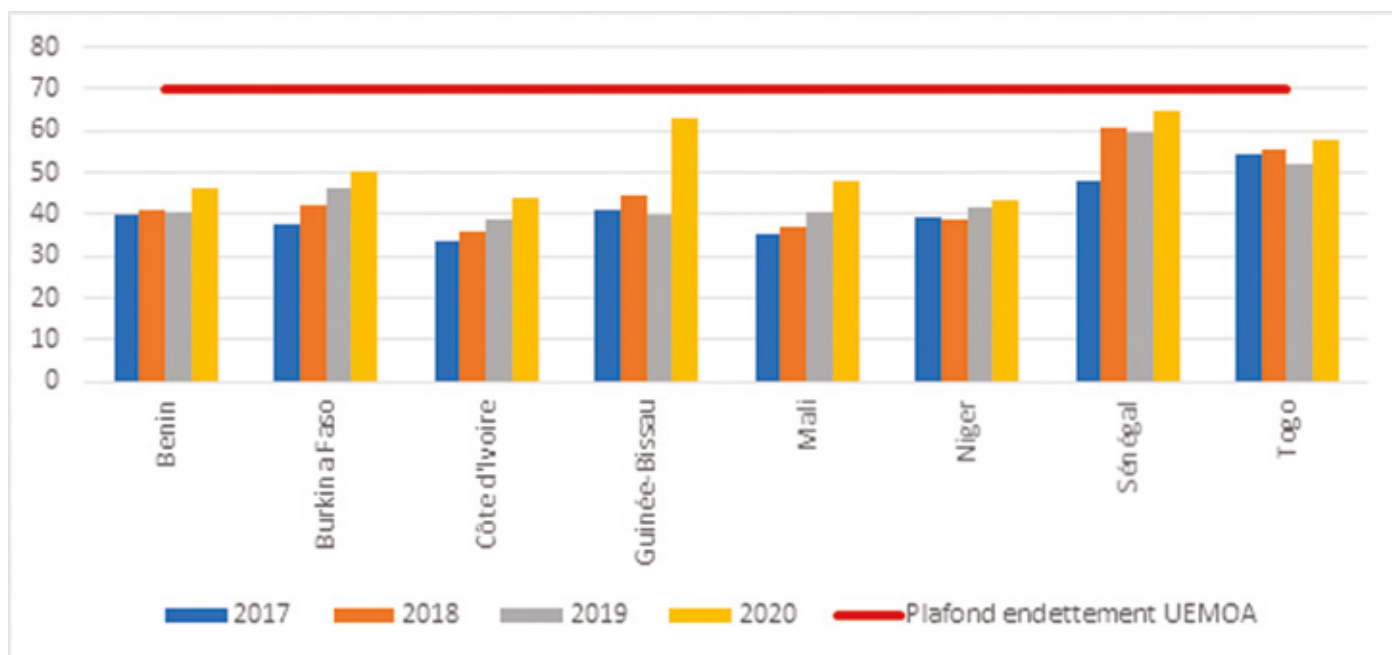
Source : Données de UMOA-Titres

7.2 Viabilité et soutenabilité

Concernant la viabilité de la dette, les dernières analyses montrent que les risques de surendettement extérieur sont modérés pour tous les Etats membres de l'Union, excepté la Guinée-Bissau et le Togo qui présentent un risque de surendettement élevé pour

la dette totale (externe et domestique). En outre, la quasi-totalité des Etats de l'Union a un ratio dette sur PIB largement inférieur au plafond communautaire de 70 % (voir figure ci-après). Cependant, il ressort que le taux d'endettement a progressé dans tous les pays.

Figure 16. Dette des pays de l'UEMOA (en % du PIB)

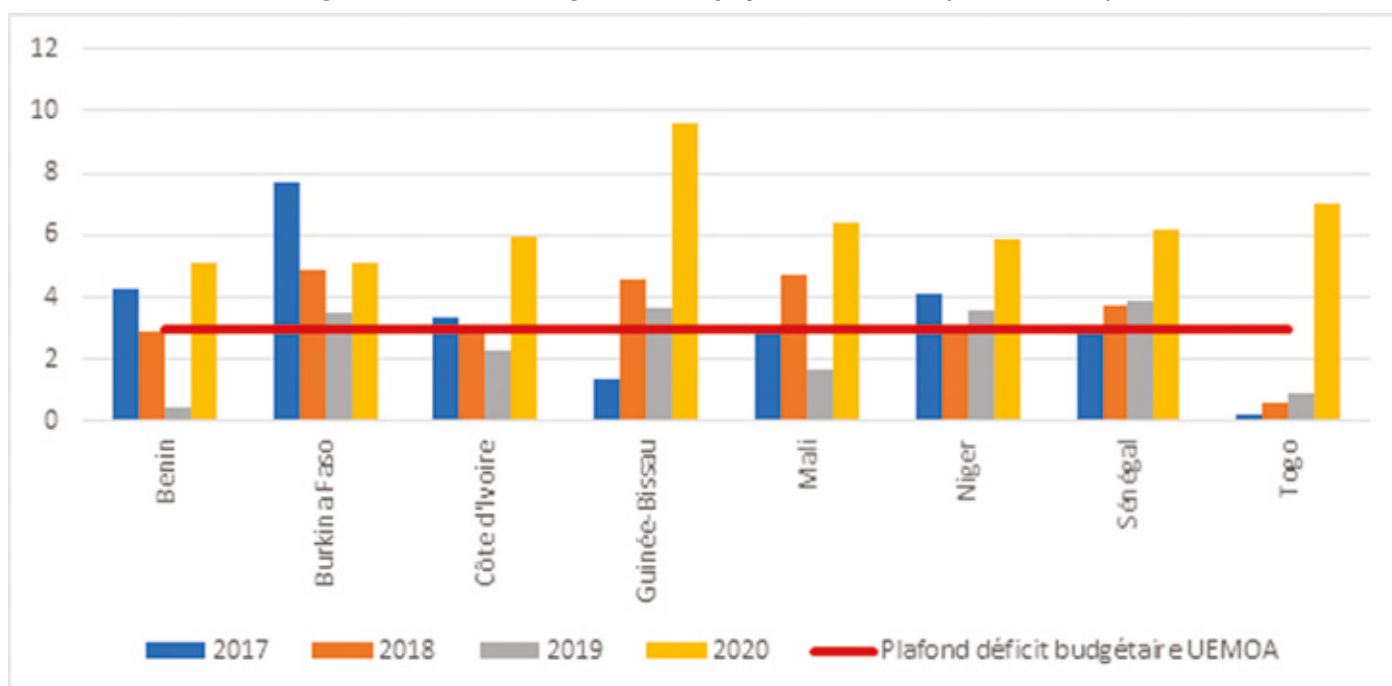


Source : Commission de l'UEMOA

Les déficits budgétaires sont, en 2020, tous supérieurs au plafond de 3 %. Ils se sont creusés en 2020 en raison notamment des dépenses liées à la lutte contre la propagation du COVID-19. Les soldes

budgétaires des Etats membres de l'Union devraient s'améliorer à partir de 2021 et les déficits budgétaires se stabiliseraient autour de 3 % à l'horizon 2023.

Figure 17. Déficit budgétaire des pays de l'UEMOA (en % du PIB)



Source : Commission de l'UEMOA

Adjudication (pour les titres publics) : vente aux enchères des titres émis par le gouvernement central. Dans la zone UEMOA, elle est organisée par la BCEAO et seules les banques et autres institutions financières régionales qui ont des comptes à la BCEAO peuvent y participer. Les autres entités ne peuvent souscrire aux adjudications que par l'intermédiaire des banques de l'UEMOA.

Amortissement ou échéance : période entre le décaissement d'un prêt et son dernier remboursement, composée du délai de grâce et de la période de remboursement.

Appel public à l'épargne : appel à concurrence sur le marché financier de titres publics par l'intermédiaire d'une SGI. Il est ouvert à tout épargnant.

Avoirs extérieurs nets (AEN) : créances ou engagements nets des institutions monétaires (Banque Centrale et banques) sur l'extérieur. Ce poste correspond à l'ensemble des rubriques des situations de la Banque Centrale et des banques relatives à leurs opérations avec l'extérieur. Il s'obtient en déduisant des avoirs extérieurs bruts, l'ensemble des engagements extérieurs, y compris les engagements à moyen et long terme.

Besoin de financement de l'Etat : montant global nécessaire pour couvrir le déficit budgétaire primaire et les charges d'intérêt et d'amortissement liées à la dette.

Bons du Trésor : titres publics à court terme d'une durée comprise entre 7 jours et 2 ans, émis par un Etat membre de l'UEMOA.

Club de Paris : groupe informel de pays créanciers (généralement des pays de l'OCDE), qui se réunissent à Paris pour négocier des accords de restructuration de la dette avec des pays débiteurs connaissant des problèmes de service de la dette.

Créanciers bilatéraux : gouvernements, banques centrales, agences et agences de crédit à l'exportation, qui prêtent à un gouvernement débiteur sur une

base intergouvernementale.

Créanciers multilatéraux : institutions internationales qui prêtent des fonds à des termes concessionnels et/ou non-concessionnels, comme le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

Crédits à l'économie (CE) : ensemble des concours consentis à l'économie par les banques (refinancés ou non), les établissements financiers (partie refinancée par la Banque Centrale) et par le Trésor (à travers l'acceptation de traites douanières).

Crédit intérieur = Crédit à l'économie + Position nette du Gouvernement (voir PNG).

Décaissement : versement de tout ou partie du montant contracté aux termes d'un prêt.

Déficit budgétaire : différence entre recettes totales et dépenses totales et prêts nets.

Déficit du compte courant : solde déficitaire des transactions courantes de la balance des paiements.

Déficit primaire : différence négative entre recettes et dépenses, hors paiements d'intérêt.

Dette publique extérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des non-résidents.

Dette publique intérieure : emprunts de l'administration centrale à l'égard des résidents.

Dette non-concessionnelle : dette contractée aux conditions du marché.

Dette publique : somme de toutes les dettes de l'administration centrale (extérieure et intérieure).

Élément don : différence entre la valeur nominale (VN) et la valeur actualisée (VA) du service de la dette exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt $((VN-VA)/VN)$.

Emprunt concessionnel : prêts et crédits qui sont assortis d'une période d'amortissement de longue durée et/ou de taux d'intérêt inférieurs au marché, tels qu'ils comportent un élément don d'au moins 35 %.

Euro-bond (ou Euro-obligation) : obligation en dollar au niveau du marché financier de Londres.

Inflation : hausse généralisée des prix à la consommation. Il en résulte une perte du pouvoir d'achat de la monnaie.

Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) : initiative lancée en juin 2005 pour accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Initiative PPTE : cadre adopté par la Banque mondiale et le FMI en 1996 pour régler les problèmes de dette extérieure des pays pauvres très endettés, qui a pour objectif d'apporter un allègement global de la dette suffisant pour parvenir à la viabilité de la dette.

Masse monétaire (MO) : ensemble des créances détenues par le reste de l'économie sur les institutions monétaires. Elle recouvre les disponibilités monétaires (circulation fiduciaire + dépôts à vue) et quasi monétaires (comptes d'épargne et dépôts à terme).

Obligations du Trésor : titres publics à moyen ou long terme émis à travers des adjudications ou des appels publics à l'épargne.

Passif conditionnel : dettes contractées par les autres entités publiques à l'exception de l'administration centrale (collectivités locales et secteur para-public).

Position Nette du Gouvernement (PNG) : créances nettes ou engagements nets du Trésor vis-à-vis du reste de l'économie. La position nette du Gouvernement est constituée par la différence entre les dettes du Trésor et ses créances sur la Banque Centrale, les banques et les particuliers et entreprises. Par convention, une PNG créditrice est précédée du signe (-) tandis qu'une PNG débitrice est précédée du signe (+).

Pression fiscale : le ratio recettes fiscales rapportées au PIB.

Risque de refinancement : risque lié au renouvellement de la dette arrivée à échéance. Il peut porter sur le coût du refinancement ou l'impossibilité d'obtenir les montants souhaités.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt fait référence à la vulnérabilité du portefeuille de la dette et au coût de la dette du gouvernement à des taux d'intérêt élevés du marché, au point où la dette à taux fixe et la dette à taux variable qui arrivent à maturation sont réévaluées.

Risques de change : risques liés aux fluctuations des taux de change.

Service de la dette : tout paiement à effectuer au titre du principal, des intérêts et des commissions d'un prêt.

Solde primaire : (voir déficit primaire).

Solde primaire de base : recettes totales hors dons - dépenses courantes + intérêt sur dette publique - dépenses en capital sur ressources propres.

Taux brut de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et l'ensemble des enfants.

Taux net de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et les enfants scolarisables (en âge d'être scolarisés)

BÂTIR ET DYNAMISER UN MARCHÉ RÉGIONAL DES TITRES PUBLICS DE RÉFÉRENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS DE L'UEMOA



Ensemble, construisons l'UMOA de demain



Benin



Burkina



Côte d'Ivoire



Guinée-Bissau



Mali



Niger



Sénégal



Togo

Direction Nationale de la BCEAO - Boulevard Général De Gaulle
BP 4709 Dakar - Sénégal | Tél: (+221) 33 849 28 28

www.umoatitres.org